

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 3 JUIL. 2015

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR FCPB1514651C
N° interne DF-1BLF-15-3241

*LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT*

*A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIERE MINISTERIELLE ET*

*LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIERES
ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME*

Objet : Projet de loi de finances pour 2016 : Rédaction des projets annuels de performances

P.J. : 12

Dans le prolongement des réunions de répartition qui vont se tenir prochainement, il vous revient d'engager la phase de rédaction des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2016. Cet exercice, qui répond aux exigences de bonne information du Parlement et de sincérité du budget de l'Etat, nécessite une mobilisation sans faille de l'ensemble des ministères.

Les projets annuels de performances sont très attendus par l'Assemblée nationale et le Sénat et leur qualité doit être une préoccupation constante. L'objectif poursuivi reste la meilleure mise en perspective des moyens et des résultats attendus au regard des objectifs poursuivis par chaque politique publique.

Il est possible de répondre à ces attentes au moyen d'une plus grande concision des informations que vous donnerez dans l'ensemble des documents budgétaires, sans nuire à leur qualité.

Cette année, les principales évolutions portent sur :

- La comptabilité d'analyse des coûts désormais positionnée au niveau de la mission et non du programme ;
- Les indicateurs de performance transversaux (immobilier, efficacité bureautique, projets informatiques) qui sont simplifiés et rendus plus pertinents ;
- Les opérateurs, la campagne des PAP devant permettre de recueillir les informations demandées par la circulaire du Premier Ministre du 23 juin 2015 sur le pilotage des opérateurs et notamment la somme des dix plus hautes rémunérations des organismes comptant plus de 10 personnes ;
- Les dépenses fiscales dont l'articulation avec les crédits budgétaires doit être présentée dans le volet « Justification au 1^{er} euro ».

La justification au premier euro (JPE) doit être précise et hiérarchisée. Un soin particulier doit être apporté à la lisibilité des informations, sans négliger les explications sur les enseignements tirés de l'exécution (issus des rapports annuels de performances). La JPE doit porter sur l'ensemble des crédits.

Diffusion générale

Concernant le volet « **Performance** », vous voudrez bien vous référer à la circulaire 2PERF-15-3021 du 18 mars dernier. J'appelle votre attention sur le fait que la présentation stratégique du programme et le volet objectifs et indicateurs font l'objet cette année de deux lots distincts et de deux dates de livraison différentes. Cette distinction a pour objet d'accélérer la livraison des objectifs et indicateurs qui ne sont pas soumis au calendrier issu des conférences de répartition.

La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée afin d'expliquer clairement les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Toute évolution de la maquette sera clairement expliquée dans la partie « évolution de la maquette performance » prévue à cet effet.

Le volet « **Comptabilité d'analyse des coûts** » (CAC) connaît cette année une importante innovation. Jusqu'à présent il figurait dans chaque programme, il est désormais positionné dans la partie mission avec une présentation des crédits complets et des commentaires permettant une meilleure lisibilité des résultats.

S'agissant des **opérateurs**, outre le volet qui leur est consacré, la campagne de collecte de données du PAP permet aussi d'alimenter le « jaune opérateurs » annexé au projet de loi de finances. Pour le PLF 2016, cette annexe devra présenter des données nouvelles. En effet, la loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014 prévoit notamment dans son article 25 des obligations de transparence accrues. Les ministères doivent particulièrement veiller à l'obligation désormais faite, aux termes du dernier alinéa de cet article, aux opérateurs et autres organismes publics contrôlés par l'Etat dont les effectifs sont supérieurs à dix personnes de « rendre publique chaque année la somme des dix plus importantes rémunérations brutes totales de l'établissement ».

Dans le prolongement des travaux menés lors des conférences fiscales, j'attire votre attention sur les **dépenses fiscales**, dont la pertinence comme levier d'action des politiques publiques devra être justifiée et l'articulation avec les crédits budgétaires concourant aux mêmes objectifs documentée.

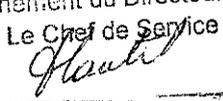
Outre les exigences de qualité des documents, l'autre enjeu de la campagne de production des documents budgétaires est le respect du délai organique du mardi 6 octobre pour le dépôt et la distribution du projet de loi de finances et de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF.

Il nécessite une implication forte de tous les services. Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget, puis d'impression des documents, **les dates des livraisons figurant en annexe ont un caractère absolument impératif**. Il vous est donc demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté. Le respect de ces délais ne saurait conduire vos services à transmettre à la direction du budget, tant pour les PAP que pour les « jaunes » budgétaires, des textes non finalisés.

En cas de non-respect de ces délais, les jetons feront l'objet d'une reprise d'office par la direction du budget, le mardi 8 septembre à 12 heures pour l'ensemble des lots hors volet « comptabilité d'analyse des coûts ».

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les changements apportés à la présentation des documents budgétaires. Vous y trouverez également le guide de la JPE ainsi que la maquette des projets annuels de performances mise à jour afin de tenir compte des remarques des rapports parlementaires et de la Cour des comptes.

Vos services pourront prendre contact avec leurs correspondants habituels de la direction du budget pour toute question.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget
Par empêchement du Directeur du Budget
Le Chef de Service

Sophie MANTEL

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Calendrier

ANNEXE 2 : Présentation de la pluriannualité au niveau de la mission

ANNEXE 3 : Justification au 1^{er} euro des dépenses de personnel

ANNEXE 4 : Justification des crédits autres que de personnel

ANNEXE 4 bis : Justification au 1^{er} euro des systèmes d'information

ANNEXE 4ter : Partenariats Public Privé

ANNEXE 4 quater : Contrats de projets Etat Région

ANNEXE 5 : Présentation stratégique du programme, objectifs et indicateurs de performance

ANNEXE 6 : Présentation du volet opérateurs

ANNEXE 7 : Analyse des coûts

ANNEXE 8 : Dépenses fiscales

ANNEXE 9 : Travaux de saisie des informations dans FARANDOLE

ANNEXE 1

CALENDRIER DES TRAVAUX RELATIFS A LA PRODUCTION DES ANNEXES DU PLF 2016

Après la tenue des réunions de répartition, la prochaine étape de préparation du PLF 2016 consiste, sur la base du calendrier suivant, à finaliser :

- les annexes explicatives (« bleus ») par mission;
- les annexes générales (« jaunes » et documents de politique transversale).

Mois	« Bleus » par mission	« Jaunes » et documents de politique transversale (DPT)
Juillet	<p>Formations Farandole : jeudi 9 juillet (Cf. annexe 10 de cette même circulaire pour les modalités précises de ces séances).</p> <p>Ouverture de l'accès à Farandole prévue le : mercredi 1er juillet.</p> <p><i>Les Ministères</i> saisissent :</p> <p>La partie Performance : les objectifs et indicateurs de performance : les valeurs chiffrées et les précisions méthodologiques, ainsi que la justification des prévisions et des cibles.</p> <p><u>Livraison le vendredi 31 juillet</u></p>	<p>Intégration automatique des indicateurs des PAP dans les DPT.</p> <p>Modifications sur les objectifs et les indicateurs réalisées sous Farandole par le bureau 2PERF.</p>
Août	<p><i>Les Ministères</i> saisissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présentation de la programmation pluriannuelle à la mission, - la présentation stratégique du PAP, - la JPE, les crédits, fonds de concours et attributions de produits ; - la partie opérateurs, <p><u>Livraison le vendredi 28 août avec une reprise par la DB des jetons le mardi 8 septembre.</u></p> <p>- le volet de comptabilité d'analyse des coûts (CAC) des programmes et des actions : finalisation au plus tard le mercredi 16 septembre (vous vous reporterez à l'annexe 7 de la circulaire).</p>	<p>Préparation des « jaunes » par les ministères, sous la responsabilité des ministères-pilotes. Transmission à ces derniers, par les ministères, de leurs contributions.</p> <p>Rédaction des documents de politique transversale.</p>
Septembre	<p>Première quinzaine de septembre : derniers échanges, validation des cabinets et production des bons à tirer (BAT)</p>	<p>18 septembre : Transmission des Jaunes et des DPT à la direction du budget.</p>

ANNEXE 2

PRESENTATION DE LA PLURIANNUALITE AU NIVEAU DE LA MISSION

Les projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances pour 2016 présenteront, pour chaque mission, la programmation pluriannuelle des crédits ainsi que les objectifs et indicateurs les plus représentatifs.

Cette présentation est positionnée en ouverture de chaque volume contenant les projets annuels de performances par programme. Elle sera donc lue avec une particulière attention par les parlementaires. Elle devra présenter la stratégie budgétaire et de performance pour l'ensemble de la mission pour les trois années concernées ainsi que les réformes qui sous-tendent la trajectoire des crédits et des emplois sur la période 2016-2017.

La présentation de la pluriannualité au niveau de la mission devra impérativement comprendre les parties suivantes :

1- Une présentation stratégique de la mission

Elle présente les enjeux pluriannuels attachés à la mission et les grandes politiques publiques financées par la mission.

2- Une présentation des plafonds de crédits de la mission (ainsi, le cas échéant, qu'un commentaire sur l'impact pour la mission des modifications de périmètre)

Cette partie comportera deux tableaux :

- un tableau récapitulatif de la trajectoire pluriannuelle du plafond de la mission comprenant le rappel de la LFI pour 2015 votée ainsi que les annuités pour 2016 et 2017 inscrites dans la loi n° 2012-1558 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 du 29 décembre 2014 (LPFP). Pour mémoire, ces dernières annuités intègrent les conséquences du débat parlementaire du PLF 2015 ;

- un tableau présentant les autorisations de crédits au niveau de la mission pour l'année 2016, au format courant, soit après prise en compte des mesures de périmètre et de transfert ; ainsi que le rappel de la LFI pour 2015, retraitée au format du PLF 2016.

Les montants inscrits dans ces tableaux seront présentés en millions d'euros. Ces tableaux seront saisis par la direction du budget et générés automatiquement par l'application FARANDOLE.

■ EVOLUTION DES CREDITS POUR 2016

RAPPEL DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

	LFI 2015	LPFP 2016	(en millions d'euros) LPFP 2017
	<i>hors contributions de l'État au CAS pensions</i>	<i>hors contributions de l'État au CAS pensions</i>	<i>hors contributions de l'État au CAS pensions</i>
Plafond des crédits de paiement		XX XXX	XX XXX

PLAFONDS DE LA MISSION

(en millions d'euros)

	PLF 2016 au format LPFP (1) <i>hors contributions de l'État au CAS pensions</i>	PLF 2016 <i>hors contributions de l'État au CAS pensions</i>	PLF 2016
Plafond des autorisations d'engagement	XX XXX	XX XXX	XX XXX
Plafond des crédits de paiement	XX XXX	XX XXX	XX XXX

(1) Ce montant correspond aux autorisations de crédits pour 2016 qui figurent dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques.

Vous présenterez ensuite les principaux écarts à l'annuité 2016 de la LPFP, en détaillant notamment les modifications de périmètre qui pourront le cas échéant, concerner la mission.

3- Une présentation des principales réformes

Cette partie présente les principales réformes qui sous-tendent l'évolution des crédits et des emplois sur l'ensemble de la période.

Elle devra permettre aux lecteurs de comprendre les grandes lignes des réformes dont la mise en œuvre a un impact sur la définition des plafonds de crédits pour 2016 (schéma d'emplois, recentrage de dispositifs d'intervention, mutualisation et rebudgétisation d'agences, etc.).

4- Une présentation des objectifs et indicateurs les plus représentatifs de la mission

La présentation des objectifs et des indicateurs au niveau de la mission comprend :

- un texte succinct justifiant la pertinence du choix de chaque objectif au regard de la politique portée par la mission ;
- le libellé de l'objectif, de l'indicateur et pour chaque sous-indicateur associé, son libellé, l'unité de mesure retenue ainsi que la réalisation 2013, la réalisation 2014, la prévision 2015 au PAP 2015 et celle actualisée au PAP 2016, la prévision 2016 et la cible 2017.

- o Pour les objectifs et les indicateurs synthétiques, créés spécialement pour le niveau « mission », les tableaux et les commentaires associés devront être renseignés par une saisie spécifique dans Farandole (menu « Saisie des données à la mission »).

La présentation est identique à celle des objectifs et des indicateurs de programme : présentation brève de l'objectif, « précisions méthodologiques » et « présentation des prévisions et de la cible » pour l'indicateur (cf. maquette ci-après et guide de la performance pour le PLF 2016 – Fiche n° 10 – pages 23 à 25).

- o Pour les indicateurs sélectionnés parmi ceux des programmes rattachés à la mission, les tableaux seront renseignés automatiquement et ne nécessiteront pas de commentaires. Les indicateurs choisis restent en effet présents au programme et continueront de porter chacun la mention « indicateur de la mission ».

ANNEXE 3

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DEPENSES DE PERSONNEL

Cette partie de la JPE est relativement stable par rapport à l'an dernier. Les principales modifications portent sur les tableaux des emplois en ETPT (ajout de deux colonnes précédemment masquées) et sur le tableau des éléments salariaux (ajout de lignes supplémentaires pour détailler les montants).

Pour plus d'informations, les ministères sont invités à consulter la maquette du PAP 2016, le guide de la JPE du PLF 2016, ainsi que le guide méthodologique de relecture de la JPE des dépenses de personnel, disponibles sur le site www.performance-publique.gouv.fr.

1. Informations relatives aux emplois

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)								Crédits
	Plafond autorisé pour 2015	Effet des mesures de périmètre pour 2016	Effet des mesures de transfert pour 2016	Effet des corrections techniques pour 2016	Impact des schémas d'emplois pour 2016	Dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2015 sur 2016	Dont impact des schémas d'emplois 2016 sur 2016	Plafond demandé pour 2016	Demandés pour 2016 (y.c. charges sociales)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	7	8	(6)	
Magistrats de l'ordre judiciaire	99	99	99	99	+999	999	999	999	9 999
Personnels d'encadrement	9 999			99	+999	999	1999	999	9 999
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	9 999		99		999	999	999	999	9 999
B administratifs et techniques	9 999	99		999	+999	999	999	999	9 999
Personnels de surveillance C	99 999		999	999	+999	999	999	999	9 999
C administratifs et techniques	9 999		999		+999	999	999	999	9 999
Total	99 999	999	999	999	+999	999	999	999	9 999

Le premier tableau a pour objet de faire apparaître les variations du plafond d'emplois entre 2015 et 2016, en équivalent temps plein travaillé (ETPT), et de présenter la ventilation du plafond par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale qui s'y rapporte. A ce titre, **tout écart entre le total des crédits de titre 2 et le total mentionné dans ce tableau doit être justifié.**

L'impact en ETPT des mesures de périmètre et de transfert¹ ainsi que des éventuelles corrections techniques (y compris des abattements de plafonds correspondant à la réduction de la vacance)² doivent être renseignés dans les colonnes (2), (3) et (4). **Le contenu de ces colonnes devra avoir fait l'objet d'échanges préalables avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget et être détaillé dans les commentaires.**

La colonne (5) permet de connaître l'évolution réelle prévue des effectifs à périmètre constant et donc de présenter l'impact en ETPT des schémas d'emplois. Par ailleurs deux colonnes supplémentaires (7

¹ Voir annexe 1 pour la définition des mesures de transfert et de périmètre.

² Les corrections techniques sont des mesures d'ordre, traduisant l'affinement des mécanismes de décompte des emplois et n'ayant aucun impact sur les recrutements et la masse salariale (exemple : intégration sous plafond d'une catégorie de personnels rémunérés sur le T2 mais précédemment non décomptés) ou bien des mesures d'ajustement du plafond en fonction de la réalité des consommations d'ETPT constatées les années précédentes.

et 8) permettent de détailler, au sein de cet impact, l'effet sur 2016 du schéma d'emplois 2015 (extension année pleine) et l'effet du schéma d'emplois 2016 (effet année courante). Un message d'alerte apparaît si le total des colonnes 7 et 8 n'est pas égal au total de la colonne 5. La colonne 7 est issue des PAP 2015. La colonne 8 est calculée automatiquement à partir des données du tableau « Evolution des emplois » (ETP et mois moyens).

■ EVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emploi	(en ETP)							
	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	Dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Personnels administratifs	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9
Personnels techniques	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9
Militaires (hors gendarmes)	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9
Ouvriers d'État	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9
Total	999	999		999	999	99		999

Ce tableau présente les flux prévisionnels d'entrées et de sorties, en équivalents temps plein (ETP), qui concernent les personnels rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère et dont la rémunération est imputée sur un compte du plan comptable de l'État consommant le plafond d'emplois³. Le schéma d'emplois correspond à la somme des entrées et sorties sur l'année.

Ce tableau doit être établi à périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères, les mesures de décentralisation et les autres mesures de périmètre. En particulier, il est précisé que la colonne « dont mouvements des agents entre programmes du ministère » doit permettre de compter les mouvements individuels d'agents d'un programme à un autre et non des changements de programme de rattachement liés à des transferts.

Les flux d'entrée devront distinguer les primo-recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen de personnels qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels. Les commentaires devront également faire la distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, décès, radiations, fins de contrat, licenciements, détachements, etc.). Les ministères veilleront à enrichir les commentaires de précisions sur la méthodologie et les principales hypothèses retenues quant aux prévisions de départs en retraite.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrée et de sortie doit permettre de reconstituer la variation des emplois en ETPT et de déterminer la valorisation financière des économies liées aux schémas d'emplois telle qu'exposée dans les éléments salariaux.

Les ministères rempliront ces dates moyennes d'entrées et de sorties par catégories, impérativement avec un chiffre après la virgule. Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée au 1er janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9]. Par exemple : 1er janvier = 1,0 ; 1er juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3.

³ La liste des dépenses de personnel consommant le plafond d'emplois est notamment détaillée dans la partie 5 du recueil des règles budgétaires et comptables publié par arrêté du 6 février 2015 et disponible sur le Forum de la performance.

■ EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2015	PLF 2016
	ETPT	ETPT
Administration centrale	xxx	xxx
Services régionaux	xx	xx
Services départementaux	xx	xx
Opérateurs	xx	xx
Services à l'étranger	x	x
Autres	x	x
Total	xxx	xxx

Ce tableau a pour objet de répartir le plafond d'emplois du programme entre l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés, les opérateurs, les services à l'étranger et le cas échéant d'autres services (services à compétence nationale ...).

Le tableau distingue, au sein des services déconcentrés, le niveau départemental et le niveau régional.

Il est précisé que le nombre d'emplois correspondant aux opérateurs doit être en cohérence avec les emplois rémunérés sur le titre 2 figurant dans le volet opérateurs du PAP.

Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ». Les emplois inscrits sur cette ligne feront l'objet de commentaires en précisant leur nature.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Coordination de l'action diplomatique	xxx
02	Action européenne	xx
05	Coopération militaire et de défense	xx
06	Soutien	xxx
07	Réseau diplomatique	xxx
Total		xxx

2. Informations relatives aux crédits

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	999
Cotisations et contributions sociales	999
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	999
Prestations sociales et allocations diverses	999
Total Titre 2 (y.c. CAS pensions)	999
Total Titre 2 (hors CAS pensions)	999

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2015 retraitée	9 999,9
<i>Prévision Exécution 2015 hors CAS Pensions</i>	9 999,9
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2015 - 2016</i>	9,9
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	9 999,9
<i>dont GIPA</i>	9,9
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	9,9
<i>dont mesures de restructurations</i>	9,9
<i>dont autres</i>	9,9
Impact du schéma d'emplois	99,9
<i>EAP schéma d'emplois 2015</i>	99
<i>Schéma d'emplois 2016</i>	9,9
Mesures catégorielles	99,9
Mesures générales	9,9
<i>Rebasage de la GIPA</i>	9,9
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	9,9
<i>Mesures bas salaires</i>	1
GVT solde	9
<i>GVT positif</i>	19,2
<i>GVT négatif</i>	-10,1
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	99,9
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	9,9
<i>dont mesures de restructurations</i>	9,9
<i>dont autres</i>	9,9
Autres variations des dépenses de personnel	99,9
<i>dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23</i>	9,9
<i>dont autres</i>	9,9
Total	9 999,9

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'évolution des crédits de titre 2 prévue en 2016 (hors CAS Pensions) par la somme de la prévision d'exécution 2015 et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des glissements vieillesse-technicité (GVT) positif et négatif).

La prévision d'exécution 2015 doit être retraitée des mesures modifiant le champ d'intervention du programme (transferts et mesures de périmètre) et des mesures salariales dites « atypiques » car ponctuelles ou ayant une dynamique spécifique (c'est par exemple le cas de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), du rachat de jours de compte épargne temps (CET) ou encore des mesures de restructuration). Ces éléments sont ensuite réintégrés, dans une ligne spécifique pour la GIPA et dans les sous-rubriques de l'item « Rebasage de mesures atypiques » pour les autres (Cf. commentaires infra).

Les ministères détaillent ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre la prévision d'exécution 2015 retraitée et la prévision 2016.

Il convient de rappeler que le mode de calcul des économies liées au schéma d'emplois et des GVT positif et négatif (et de l'effet solde qui en résulte) doit être conforme à celui prévu dans la circulaire 2BPSS-15-3970 (NOR : FCPB1503088C) du 13 février 2015 relative à l'actualisation de l'outil de budgétisation pluriannuelle des dépenses de personnel et à son annexe 1.

La ligne « mesures catégorielles » ne s'alimente pas automatiquement avec le tableau retraçant les mesures catégorielles (voir plus bas). Les ministères veilleront toutefois à ce que les données des deux tableaux concordent.

Il est demandé aux ministères de détailler le montant de l'économie relative à la suppression progressive de l'IECSG prévue par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015. Cette économie devra être portée sur la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel ». Une phrase type sera insérée selon le modèle suivant : « *L'économie générée en 2016 par la suppression progressive de l'IECSG en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 s'élève à xxx M€* ».

Il est également demandé aux ministères de remplir un tableau présentant les coûts d'entrée et de sortie sous-jacents à la détermination des coûts/économies du schéma d'emplois et du GVT négatif. Il doit être renseigné en euros, charges comprises, hors contributions au CAS Pensions.

Catégorie d'emploi	Coûts d'entrée (en euros, y compris charges sociales hors CAS Pensions)	Coûts de sortie (en euros, y compris charges sociales hors CAS Pensions)
Enseignants du 2nd degré	xx	xx
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	xx	xx
Personnels administratif, technique et de service	xx	xx

Les ministères ont la possibilité d'introduire, sous FARANDOLE, des commentaires sous ce tableau.

MESURES GENERALES

Les coûts liés à la GIPA et aux mesures bas salaires, qui s'apparentent à des mesures générales, seront précisés dans cette partie.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2016	Coût 2016	Coût en année pleine
Effets extension année pleine des mesures 2015						9 999 999	9 999 999
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>	9	A+, B+	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXX XX	11-2015	10	999 999	999 999
Mesures statutaires						9 999 999	9 999 999
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>	9	A+, B+, C+, D+	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXX XXXX XXXXX	03-2016	10	999 999	999 999
Mesures indemnitaires						9 999 999	9 999 999
<i>Mise en place PFR</i>	9	A+	XXX XXXX XX XXX	11-2016	2	999 999	999 999
Transformations d'emploi (requalification)						9 999 999	9 999 999
<i>Plans de requalification en faveur des B administratifs, des C techniques, et de la catégorie C administrative</i>	9	B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXX XXXX XXXXX	03-2016	10	999 999	999 999
Total						99 999 999	99 999 999

Les ministères sont invités à renseigner ici les principales mesures catégorielles prévues selon leur nature (statutaire ou indemnitaire), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps, et en indiquant pour chaque mesure son coût pour 2016 (coût chargé hors contribution au CAS) compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures réalisées).

Sont rappelées ci-après les règles générales à respecter lors du renseignement du tableau.

La date d'entrée en vigueur est renseignée par mois et année comme dans le tableau ci-dessus.

La colonne « Nombre de mois d'incidence sur 2016 » correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure sera en vigueur et aura une incidence budgétaire sur l'année 2016 :

Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en novembre 2015 : 10 ; pour une mesure entrée en vigueur en novembre 2016 : 2 ; etc.

L'entrée en vigueur s'entend ici dans un sens budgétaire et non juridique : le coût 2016 est par définition égal au produit du coût « année pleine » par le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur divisé par douze.

Exemple : le coût d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 €, entrée en vigueur au 1er octobre 2016 est à égal à $100\ 000 \cdot (3/12) = 25\ 000$ €.

Pour cette raison, la colonne « coût année pleine » est également calculée automatiquement par l'application Farandole sur la base du coût 2016 saisi par les ministères.

Une attention particulière sera portée aux effets « extension année pleine » des mesures 2015 (une ligne par mesure). Ces effets ne doivent pas être confondus avec le caractère pluriannuel d'un plan catégoriel qui aurait donc vocation à avoir un effet sur plusieurs années. Par définition, seules peuvent avoir un effet « extension année pleine » en 2016 des mesures catégorielles entrées en vigueur au cours de l'année 2015.

Les mesures de transformations d'emplois ont vocation à prendre en compte les deux aspects du phénomène de « repyramidage » :

- un repyramidage qui correspond à des plans des qualifications des personnels déjà en place ;
- un repyramidage « fonctionnel », qui consiste à supprimer les postes des personnels sortants et à les remplacer par des postes plus qualifiés.

Il est rappelé que les mesures catégorielles comprennent, entre autres, le coût des changements de « taux promus/promouvables » (partie pilotable du GVT) et l'intégralité des mesures indemnitaires (y compris non reconductibles).

Les ministères veilleront à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d'utiliser des libellés strictement identiques d'une année sur l'autre afin de pouvoir déterminer le coût total des mesures concernées.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Seront indiquées dans cette partie les évaluations du Glissement Vieillesse Technicité positif et du Glissement Vieillesse Technicité négatif (ou effet de noria) en pourcentage et en euros.

■ MISES A DISPOSITION

Les tableaux relatifs aux mises à disposition expérimentés en PAP 2015 et en RAP 2014 ne sont désormais reconduits que pour les seuls RAP. Ils feront donc l'objet d'une actualisation lors des RAP 2015.

■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2015	PLF 2016
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	24 959 244	22 484 214
<i>Civils (y.c. ATJ)</i>	24 959 244	22 484 214
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOIE	208 165	204 931

Le total figurant sur la première ligne de ce tableau correspond aux crédits CAS Pensions qui doivent figurer dans le tableau de synthèse des crédits de titre 2 positionné au début de la partie JPE.

Il est rappelé que l'éventuelle cotisation patronale au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État [FSPOEIE] pour les ouvriers de l'État est par convention imputée dans la partie hors CAS « Pensions », au contraire de la subvention d'équilibre au FSPOEIE.

S'agissant des cotisations sociales employeur :

- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) sera identifié comme suit : « Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de XX) est de XXX M€ » ;
- le montant de la cotisation au Fonds national d'aide au logement (FNAL), sera présenté comme suit : « Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de XX M€ ».

PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations sociales obligatoires devront faire l'objet d'une présentation indiquant les montants concernés et le nombre de bénéficiaires, par catégorie de prestations (accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, revenus de remplacement du congé de fin d'activité, allocations pour perte d'emploi, etc). **Le renseignement de ce tableau est obligatoire.**

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2016
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	XXX	XXX
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité	XXX	XXX
Remboursement domicile travail	XXX	XXX
Capital décès	XXX	XXX
Allocations pour perte d'emploi	XXX	XXX
Autres	XXX	XXX
Total		XXX

Les ministères veilleront à ce que la ligne de total soit égale au montant de la catégorie 23. Les montants renseignés au sein de la ligne « autres » devront faire l'objet de commentaires. S'agissant des bénéficiaires, les ministères préciseront l'unité de décompte.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale interministérielle et ministérielle devra être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Le renseignement du tableau suivant est obligatoire. Il précise, pour quelques catégories de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (3 pour des biens non pérennes, ou 5 pour des biens pérennes, selon le type de dépense concerné) et la catégorie d'imputation de la dépense, ainsi que les prévisions de dépense en M€.

Type de dépenses	Effectifs concernés (ETP)	Prévisions Titre 3 (en euros)	Prévisions Titre 5 (en euros)	Total
Restauration	XXX	XXX	XXX	XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	XXX	XXX	XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	XXX	XXX	XXX
Autres	XXX	XXX	XXX	XXX
Total		XXX	XXX	XXX

Le tableau devra faire l'objet de commentaires. Notamment, le contenu de la ligne « autres » devra être précisé.

Les ministères doivent veiller à la cohérence de ces montants avec ceux présentés dans la justification par action (hors T2) pour ces mêmes dépenses.

Il est rappelé que les ministères qui n'ont pas fait figurer dans la partie « performance » l'indicateur d'efficacité de la fonction RH (ratio effectifs gérants / effectifs gérés) doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie JPE « dépenses de personnel ».

ANNEXE 1 : MESURES DE TRANSFERT ET DE PERIMETRE

			CREDITS	EMPLOIS
Transfert T2-T2	ETPT-ETPT	Transferts de/vers autre(s) programme(s) du budget général	transfert	transfert
Transferts T2-T3	ETPT-ETP	Transferts de/vers opérateur(s) de l'Etat	transfert	transfert
Transferts T2-T3/T6	ETPT-hors BG	Transferts vers établissement(s) non opérateur(s) ou externalisation	transfert	périmètre
Transferts T2-hors BG	ETPT-hors BG	Transferts Etat vers collectivités locales (dont décentralisation)	périmètre	périmètre
	ETPT-ETPT	Transferts T2 Budget général de/vers T2 Budget(s) annexe(s)	périmètre	périmètre
	ETPT-ETP	Transferts T2 Budget général de/vers T3 Budget(s) annexe(s)	périmètre	périmètre

ANNEXE 4

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DEPENSES AUTRES QUE DE PERSONNEL (HT2)

Document de référence : guide de la justification au premier euro des crédits du PLF 2016 annexé à la présente circulaire.

1/ Rappels généraux sur la justification au premier euro (JPE)

La JPE, inscrite dans les projets annuels de performances (PAP) des annexes explicatives jointes au projet de loi de finances pour 2016 (art. 51 de la LOLF), constitue un outil essentiel d'information du Parlement.

Elle doit permettre **d'identifier les priorités budgétaires** des programmes en les éclairant par des déterminants financiers.

Le responsable de programme doit expliquer **ses choix de gestion et l'emploi par nature des crédits qui va en découler**.

La partie JPE est saisie en intégralité dans l'application Farandole.

Cet exercice de JPE, au sens large, intéresse l'ensemble des programmes (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits).

2/ La justification analytique : éléments transversaux au programme

En introduction de la partie « JPE », et de manière structurée, les éléments suivants doivent être présentés :

- Principales évolutions : cette partie permet de mettre en avant les éléments nouveaux par rapport au budget précédent, d'identifier systématiquement les dispositifs nouveaux ou non reconduits, de commenter les principaux changements permettant d'expliquer les évolutions de crédits.

- Modifications de maquette : cette partie devra être renseignée lorsque des évolutions de maquette budgétaire sont intervenues entre 2015 et 2016, en expliquant l'origine des crédits entrants, la destination des crédits sortants et la raison de ces mouvements afin de faciliter les comparaisons entre deux exercices. Les retraitements de la LFI 2015 au format 2016 opérés par la direction du budget font l'objet d'un tableau dédié.

L'objectif de ces rubriques est de répondre à une observation récurrente du Parlement sur la difficulté d'extraire les éléments d'actualité par rapport aux PAP précédents et de suivre les évolutions des crédits.

3/ Suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagement

Un modèle d'échéancier AE/CP est défini au niveau de chaque programme afin d'informer le Parlement sur la couverture des autorisations d'engagements par les crédits de paiement.

L'objectif est d'évaluer le caractère pluriannuel des dépenses et de déterminer l'impact sur les budgets futurs des décisions d'engagements. Le montant des CP à ouvrir ultérieurement sur les AE 2016 est déterminé en fonction de clés d'ouverture qui varient selon la nature des dépenses. Ces clés devront être explicitées dans la partie commentaires. **L'échéancier est limité aux seuls crédits hors titre 2.**

La maquette de l'échéancier est présentée à la fin de l'annexe. Pour chacune des cases, sont précisés l'objet et la source des données :

- les données à saisir par les ministères,
- les données renseignées par la direction du budget à partir des systèmes d'information,
- les données calculées de manière automatique par application d'une formule de calcul.

L'analyse des engagements restant à couvrir par des paiements demeure une attente forte du Parlement. Par conséquent, les commentaires devront préciser :

- les hypothèses qui permettent de déterminer les clés d'ouverture des crédits de paiement ;
- les principales opérations physiques associées aux engagements restant à couvrir ;
- l'échéancier prévisionnel des décaissements à venir.

Les commentaires, de nature budgétaire, doivent donc permettre de mesurer la contrainte réelle pesant sur le programme et d'associer à cette contrainte un contenu physique. **Il est absolument impératif de commenter les échéanciers.**

4/ La justification analytique par action

La présentation littéraire des actions doit être concise. La présentation des crédits doit découler des choix du gestionnaire.

Afin de limiter les redondances et de renforcer la hiérarchisation des informations, il n'est plus nécessaire de saisir des commentaires pour chacune des catégories de dépenses. Un tableau récapitule, par action, les crédits par titre et par catégorie de dépenses. Ce tableau devra en revanche être commenté.

La justification au premier euro doit néanmoins porter sur tous les crédits. Ainsi le recours au financement par voie de fonds de concours doit être explicité en montrant comment il participe au financement de la politique publique. Il convient également d'indiquer la provenance des fonds de concours et leur caractère récurrent ou ponctuel.

La justification au premier euro doit également être proportionnée aux enjeux budgétaires de l'action.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/15
X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts	CP demandés sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures

par des paiements au 31/12/15 X XXX XXX	CP PLF / CP FDC-ADP X XXX XXX XXX XXX			à 2016 X XXX XXX
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AE FDC-ADP X XXX XXX XXX XXX	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CP FDC-ADP X XXX XXX XXX XXX	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 X XXX XXX	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 X XXX XXX	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 X XXX XXX
Totaux	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016 % XX,X	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016 % XX,X	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016 % XX,X	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016 % XX,X
---	--	--	---

1^{ER} BLOC : ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2015

Le 1^{er} montant correspond aux engagements non soldés au 31/12/201. Ce montant correspond au montant renseigné dans les RAP 2014.

Ce montant sera complété automatiquement par l'application Farandole.

Le 2^e montant tient compte des cas où des modifications de maquette sont intervenues entre 2014 et 2015. Dans ces cas les montants seront modifiés par la direction du budget selon les mêmes règles que celle du retraitement de la LFI 2015.

Ce montant sera complété par la direction du Budget

Le montant des AE et des CP ouverts en 2015 tient compte des crédits ouverts en LFI, des reports de 2014 vers 2015, de la prévision de fonds de concours et attribution de produits 2015.

Ces deux montants seront renseignés automatiquement par Farandole

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015 est à renseigner par les ministères à partir de leur évaluation de consommation des AE et des CP sur 2015.

2^E BLOC : ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENTS

La première ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2016 à 2018 et au-delà pour couvrir les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015 (AE années antérieures).

La deuxième ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2016 à 2018 et au-delà pour couvrir les autorisations d'engagements demandées au PLF 2016 (AE nouvelles).

Deux sous-lignes permettent de distinguer dans les AE nouvelles 2016, les AE demandées en PLF et les AE prévues en fonds de concours.

De même, deux sous-lignes distinguent dans les CP demandés sur AE antérieures à 2016 et dans les CP demandés sur AE nouvelles en 2016, les CP qui relèvent du PLF des CP prévus par fonds de concours.

Les montants des CP demandés sur AE antérieures à 2016 (CP PLF et CP FDC) sont calculés par différence entre le montant total des CP demandés en 2016 renseigné par Farandole (CP PLF et CP FDC) et le montant des CP demandés sur AE nouvelles en 2016 (CP PLF et CP FDC) renseigné par le ministère.

L'ensemble des autres données est à saisir par le ministère. L'ensemble des ressources est globalisé pour les années ultérieures à 2016.

3^E BLOC : LES CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENTS

A partir de l'échéancier de CP sur AE nouvelles en 2016 des clés d'ouverture de CP sont calculées.

Ces montants seront calculés par Farandole.

Evolution du coût et la durée	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Coût total en M€	XXX	XXX	XXX
Durée totale en mois	XXX	XXX	XXX

Les totaux et écarts sont calculés automatiquement. Un message d'erreur apparaît si le coût actualisé saisi dans le deuxième tableau diffère du total en CP du premier tableau.

Les coûts et durée doivent suivre la méthodologie définie par l'arrêté du 14 novembre 2014 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'Etat (NOR : PRMJ1426337A).

Les coûts sont à saisir à l'euro mais seront affichés en millions avec un chiffre après la virgule. La durée est indiquée en mois.

GAINS DU PROJET

Les commentaires s'attacheront à décrire les gains qualitatifs et quantitatifs du projet en justifiant plus particulièrement les écarts par rapport aux derniers gains affichés et en insistant sur les gains d'ores et déjà réalisés.

Evolution des gains quantitatifs en cible	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Gain cumulés sur 20 ans après mise en production du projet	XXX	XXX	XXX
ETPT	XXX	XXX	XXX

Précisions :

- Les durées, coûts et gains des projets « au lancement » sont ceux estimés à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.
- Les durées, coûts et gains des projets réactualisés ceux sont estimés à date de production des documents budgétaires
- Les informations demandées doivent être déterminées suivant la méthodologie de l'étude MAREVA 2. Hormis le découpage par nature, elles correspondent à des items demandés dans le cadre de la partie rentabilité de l'étude MAREVA 2.

ANNEXE 4 TER

PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE (PPP) ET CONTRATS DE CREDIT-BAIL

En raison des implications budgétaires pluriannuelles des PPP et contrats de crédit-bail et de la mise en cohérence de la présentation des PAP et des RAP, le PAP 2016 comprend toujours une rubrique spécifique intitulée « partenariats public-privé ».

L'identification du type de PPP est importante dans la mesure où des informations spécifiques sont demandées pour les BEA sectoriels, d'une part, et les AOT-LOA et les contrats de partenariat (CP), d'autre part. L'identification des différentes fractions des loyers des PPP (fonctionnement, investissement, et financement) est également nécessaire.

Informations à apporter dans les PAP 2016

Vous veillerez à renseigner cette rubrique dont la trame est différente selon qu'il s'agit de BEA sectoriels, d'AOT-LOA, de contrats de partenariat (CP) ou de crédit-bail.

a) Informations générales

- **Libellé** : il s'agit de résumer en une phrase l'objet du contrat (par exemple : AOT-LOA portant sur la construction – exploitation – maintenance de l'université de XXX sur le site de XXX).
- **Présentation synthétique du projet** (maximum 10-15 lignes) : cette présentation doit notamment faire figurer : le cadre juridique (AOT-LOA ; BEA ; BEH ; BEA et AOT « LOPSI /LOPJI » ; CP ; crédit-bail, ...), la valeur actuelle nette du contrat (en coût global et en dépenses d'investissement), la durée du contrat, les origines et les montants des multi-financements (exemple : Etat, CPER, FEDER...).

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
YY	Etat ou ODAC ou APUL ou ASSO	XX	XX	XX	XX

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC)	Dont Etat	Dont opérateurs et agences	Dont collectivités locales (CPER)	Dont administrations de sécurité sociale	Dont Europe (FEDER)	Dédit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'année
YY	XX	XX	xx	xx	xx		xx	XX	XX	XX	XX
<i>Dont 1^{ère} tranche</i>											
<i>Dont 2^{ème} tranche</i>											

- **Partenaire privé** : préciser de qui il s'agit, et quel sera son rôle dans l'opération. Si une société a été spécialement créée pour le projet de PPP par le partenaire, il convient de préciser qui en est actionnaire.
- **Année de signature et de notification** du bail ou du contrat.
- **Année de livraison.**

➤ **Année de fin de contrat.**

b) Informations budgétaires spécifiques aux BEA sectoriels

La plupart des BEA sectoriels sont considérés comme relevant de la procédure des locations simples. Les AE sont engagées au moment de la signature du bail et les CP sont versés chaque année, selon l'échéancier de règlement défini par le contrat de bail (budgétisation en AE ≠ CP).

Concernant ces BEA sectoriels relevant de la procédure des locations simples, vous remplirez le tableau ci-dessous en faisant apparaître dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2013 depuis la signature du contrat.

(en millions d'euros)	2014 et années antérieures	2015	2016	2017	2018	2019 et années postérieures	TOTAL
Autorisations d'engagement	XX	XX				XX	XX
Crédits de paiement	XX	XX				XX	XX

Concernant le cas particulier (rare) des BEA sectoriels prévoyant la **mise à la disposition de l'Etat de locaux à titre gratuit** ou moyennant un loyer symbolique (dans ce cas, la collectivité territoriale bénéficie du FCTVA), en principe, aucune écriture n'affecte la comptabilité budgétaire puisqu'il y a absence de flux de crédits, tant en AE qu'en CP. Le tableau ci-dessus est alors sans objet¹.

c) Informations budgétaires spécifiques aux contrats de partenariat (CP), de crédit-bail et AOT-LOA.

La budgétisation des contrats de partenariat, de crédit-bail et des AOT-LOA est fonction de la nature des dépenses considérées, selon les termes du contrat.

S'agissant des **coûts d'investissement** (TTC et augmentés du coût de dédit - le dédit est composé de l'ensemble des indemnités contractuelles dues par la personne publique en cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général), les AE sont consommées lors de la notification du contrat et les CP sont consommés chaque année, selon les échéanciers de règlement prévus au contrat (AE ≠ CP).

S'agissant des **coûts de fonctionnement et de financement**, les AE sont consommées au début de chaque année civile, jusqu'au terme du contrat, et les CP sont consommés dans l'année, selon l'échéancier de règlement prévu au contrat (AE=CP).

Pour les contrats de partenariat, de crédit-bail et les AOT-LOA, vous remplirez le tableau ci-dessous en portant dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2014 depuis la signature du contrat.

¹ Ce n'est que dans la mesure où des travaux à la charge de l'État interviennent sur les biens ainsi mis à disposition que les AE correspondantes doivent être engagées (travaux répondant à la définition d'immobilisations au sens de la norme n° 6).

(en millions d'euros)	Années antérieures	2015	2016	2017	2018	2019 et années postérieures	TOTAL
<i>Autorisations d'engagement</i> Crédits de paiement							
Investissement	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX
Fonctionnement	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX
Financement	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX

Sur les objectifs de performance assignés au partenaire privé, il est demandé de : préciser les objectifs de performance pouvant impacter la part « fonctionnement » des loyers versés au partenaire privé.

Les raisons d'éventuelles modifications au contrat doivent également être précisées, les origines des modifications apportées ou envisagées (force majeure, imprévision, etc.) et les conséquences sur les termes du contrat.

Rappel : tout avenant constitue une modification, y compris lorsque l'économie générale du contrat n'est pas bouleversée.

Enfin, vous renseignerez la rubrique « **Commentaires** » afin notamment de contrôler l'application des pénalités que la personne publique est contractuellement en droit d'appliquer à son partenaire privé en cas de non respect de ses obligations contractuelles. Les sources d'écarts peuvent être liées par exemple à l'indexation des différentes parts des loyers, ou encore au renchérissement des frais financiers dans le cadre de cessions de créances.

En l'espèce, l'article 11 de l'ordonnance modifiée du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat précise qu'un tel contrat « comporte nécessairement des clauses relatives [...] aux conditions dans lesquelles, chaque année, les sommes dues par la personne publique à son cocontractant et celles dont celui-ci est redevable au titre de pénalités ou de sanctions font l'objet d'une compensation ».

ANNEXE 4 QUATER
CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION

Les PAP 2016 comprennent une rubrique spécifique intitulée « Grands projets transversaux et crédits contractualisés », ayant pour objet de préciser les montants demandés au titre des opérations contractualisées dans les contrats de plan Etat-régions 2015-2020, ainsi que le cas échéant, dans les CPER 2007-2014.

Deux tableaux doivent obligatoirement être renseignés pour les programmes disposant de crédits contractualisés, correspondants aux générations successives de CPER : d'une part la génération 2007/2014, clôturée au 31 décembre 2014, mais pour laquelle des demandes de paiements peuvent se poursuivre ; d'autre part la nouvelle génération, lancée en 2015 et s'étendant jusqu'en 2020.

En ce qui concerne l'ancienne génération 2007-2014, après avoir rappelé le niveau des AE engagées au titre de cette génération et indiqué le niveau prévisionnel des CP réalisés au 31/12/2015, vous préciserez, le cas échéant, **la part des CP du programme (répartis par action) demandés pour 2016 pour financer cette génération de CPER**, ainsi que le montant prévisionnel des CP sur engagements à couvrir après 2016.

Crédits de paiement des CPER 2007-2014

Action	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
Action 1				999 999	999 999
Action 2				999 999	999 999
Opérateur 1					
Opérateur 2					
Total				9 999 999	9 999 999

Vous mentionnerez dans un second temps, les montants en AE et CP demandés pour 2016 au titre de la contribution du programme et/ou opérateur(s) aux CPER 2015/2020, après avoir rappelé le montant prévisionnel des AE et CP respectivement engagées et réalisés au 31/12/2015. Les données quant au montant prévisionnel des CP sur engagements à couvrir après 2016 doivent également être renseignées.

CPER 2015-2020

Action	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	AE demandées pour 2016	CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
Action 1	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Action 2	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Opérateur 1						999 999
Opérateur 2						999 999
Total	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999

A la suite de ces deux tableaux, un troisième tableau généré automatiquement proposera une synthèse des deux générations de CPER, agrégeant les demandes formulées pour 2016.

Par ailleurs, une zone de commentaires, à renseigner obligatoirement, vous permettra de préciser utilement les grands déterminants des dépenses prévisionnelles associées aux CPER, en volume et en

nature, au titre de 2016, ainsi que les perspectives d'apurement des engagements pris pour les deux générations de CPER. Enfin, cette zone de commentaires a vocation à vous permettre d'analyser dans ses grandes lignes la trajectoire pluriannuelle prévisionnelle des engagements associés à la génération 2015-2020 de CPER.

Programme et opérateurs contributeurs aux CPER 2015-2020 *	
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	
113 - Paysages, eau et biodiversité	
123 - Conditions de vie outre-mer	
131 - Création	
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	
144 - Environnement et prospective de la politique de défense	
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	
175 - Patrimoine	
181 - Prévention des risques	
203 - Infrastructures et services de transports	
212 - Soutien de la politique de la défense	
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de de la mobilité durables	
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	
231 - Vie étudiante	
334 - Livre et industries culturelles	
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) : ces crédits font l'objet d'une restitution spécifique dans le jaune budgétaire dédié	
ADEME	
Agences de l'eau	
CNDS	
Ecoles des Mines et Mines Telecom	
ONEMA	
Organismes de recherche (CNRS, INRA, IFREMER ...)	
Voies navigables de France	

* Compte-tenu du contexte de finalisation des contrats de la génération 2015-2020, cette liste, par nature évolutive, n'a pas de caractère exhaustif ou limitatif

ANNEXE 5

PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME, OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La circulaire 2PERF-15-3021 du 18 mars 2015 relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances du PLF 2016 et à l'élaboration des documents de politiques transversales (DPT) ainsi que le guide de la performance associé, précisent l'ensemble des éléments de cadrage sur la présentation stratégique du programme et les objectifs et indicateurs de performance.

Une attention particulière est appelée sur les points suivants :

1. Sur la présentation du volet performance

➤ **Les changements de maquette doivent être documentés dans les PAP**

La poursuite de la rénovation du dispositif de performance pour le PLF 2016 a donné lieu à des modifications de maquette qu'il convient de décrire et d'expliquer, en début de chaque programme, afin de garantir la lisibilité des documents budgétaires.

Les modifications, créations ou suppressions d'objectifs ou d'indicateurs décidées pour 2016 devront donc être brièvement expliquées en préalable des développements habituels sur les objectifs et les indicateurs, dans la rubrique intitulée « Evolution de la maquette de performance ».

Cette rubrique, nouvellement introduite dans le cadre du PLF 2015, est située au début de la partie consacrée aux objectifs et indicateurs de performance de chaque programme.

2. Sur les données chiffrées

➤ **Les séries de données doivent être complètes**

- Veiller à la complétude des séries : des zones de contrôle Farandole (affichage en erreur) sont mises en place en cas d'absence de données.
- En cas de rupture de série, privilégier l'homogénéité de la série de données (recalcul sur les données antérieures) en justifiant systématiquement les évolutions de l'indicateur dans la rubrique « précisions méthodologiques ».

➤ **Les cibles 2017 doivent être inchangées sauf exceptions**

Les cibles pour 2017 ont été fixées en début de triennal et n'ont pas vocation à être modifiées en cours de période. Toutefois, certains événements particuliers (réformes à impact significatif, changements de périmètres ou de compétences, cible déjà atteinte...) peuvent nécessiter une révision de leur niveau. Toute modification devra être, le cas échéant, motivée et expliquée dans la partie « justification des prévisions et de la cible ».

➤ **La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée**

Cette partie, qui est au cœur de la démarche de performance, demeure le plus souvent mal renseignée. Il ne s'agit pas d'énoncer des intentions mais bien d'expliquer les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs.

3. Sur les indicateurs transversaux

➤ **Indicateur d'efficacité bureautique**

NOUVEAU

Cet indicateur est composé de deux sous-indicateurs : le ratio d'efficacité bureautique (REB) et le nombre de postes bureautiques. A partir du PLF 2016, les dépenses de télécommunications individuelles, qui constituent un levier de rationalisation, sont désormais intégrées au numérateur du REB.

Porté par le programme « support », sauf pour le ministère de la Défense, l'indicateur présente de façon consolidée les données de l'ensemble des programmes qui portent des dépenses bureautiques, selon les modalités définies dans le guide de la performance pour le PLF 2016 (**fiche n° 12, pages 27 et 28**).

➤ **Indicateur d'efficacité de la gestion immobilière**

NOUVEAU

Au PLF 2016, trois sous-indicateurs sont supprimés :

- le ratio SUN/SUB, qui sera renseigné par France Domaine dans le programme 309 ;
- les effectifs ETP, indicateur de contexte ;
- le coût des travaux structurants dont les valeurs ne sont pas comparables entre ministères.

La nouvelle maquette applicable pour le PLF 2016 est décrite dans le guide de la performance pour le PLF 2016 (**fiche n° 14, pages 32 à 34**).

➤ **Indicateur de respect des coûts et délais des grands projets**

NOUVEAU

L'indicateur doit être présenté en distinguant formellement les projets relatifs aux systèmes d'information et de communication (SIC) des projets immobiliers.

Au PLF 2016, les périmètres et la méthode de calcul de l'indicateur évoluent.

- En ce qui concerne les périmètres des projets :

- SIC, le périmètre est défini par la liste des projets informatiques sensibles (élaborée par la DISIC) ;
- immobiliers, le seuil des projets suivis s'élève désormais à 5 millions d'euros (i.e. supérieur ou égal à 5 millions d'euros).

- En ce qui concerne la méthode de calcul de l'indicateur :

- l'indicateur de respect des coûts est remplacé par le taux d'écart budgétaire, qui indique la moyenne pondérée des écarts budgétaires de l'ensemble des projets à prendre en compte ;
- l'indicateur de respect des délais est remplacé par le taux d'écart calendaire soit la moyenne pondérée des écarts calendaires de l'ensemble des projets à prendre en compte.

Les périmètres et les modalités de calcul sont développés dans le guide de la performance pour le PLF 2016 (**fiche n° 17, pages 38 et 39**).

ANNEXE 6

PRESENTATION DU VOLET OPERATEUR

La circulaire PAP permet de collecter aussi bien les données qui figureront dans le volet opérateur des PAP que dans l'annexe au PLF « jaune opérateurs de l'Etat ».

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques prévoit de nouvelles obligations de publication pour les opérateurs ainsi que pour les autres organismes publics contrôlés par l'Etat.

La campagne du PAP doit permettre de recueillir cette année « la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales » pour chacun d'entre eux. L'objet de cette nouvelle demande sera précisé dans une instruction ad hoc qui paraîtra prochainement.

Pour cette année, le périmètre de la collecte portera sur les opérateurs et les organismes soumis à la comptabilité budgétaire.

La LPPF prévoit notamment à terme, pour les seuls opérateurs, la publication sur 3 ans de leur niveau de fonds de roulement (net comptable). Il est également demandé, en lien avec la mise en œuvre du décret GBCP au 1^{er} janvier 2016 que le niveau de trésorerie (nette comptable) des opérateurs soit indiqué.

I. Les nouveautés du PAP 2016

Afin d'être plus efficace, la procédure applicable pour le PAP 2016 se veut convergente avec les travaux menés lors du RAP 2014.

Budgets initiaux 2015

Les données inscrites dans les budgets initiaux 2015 (comptes de résultat, tableaux de financement abrégés et tableaux de dépenses par destination) sont celles saisies dans le RAP 2014. Les travaux dans le cadre du PAP 2016 devront porter principalement sur le contrôle des données saisies (prise en compte effectivement des données relatives au Budget initial et non à un projet...) ou de la saisie des données si cela n'a pu être réalisé lors de la campagne du RAP 2014.

Tableau de financement abrégé

Le tableau a été modifié et intègre deux nouvelles lignes :

- Emplois : remboursement des dettes financières
- Ressources : augmentation des dettes financières

Emplois sur titre 2 des opérateurs

Comme pour le RAP 2014, les emplois des opérateurs financés par d'autres programmes non chef de file seront désormais automatiquement présentés pour information dans un tableau complétant le tableau n°2-1 des « emplois des opérateurs y compris opérateurs multi-imputés si programme chef de file ». Ce tableau est affiché dans le volet opérateur du programme chef de file pour ses opérateurs. Il n'apparaîtra qu'en mode consultation.

II. Les points d'attention particuliers:

Tableaux relatifs aux emplois des opérateurs

Depuis le PLF 2015, le mode de décompte du plafond d'emplois des opérateurs est harmonisé avec celui de l'Etat. Pour mémoire, **le plafond d'emplois est fixé en équivalent temps plein travaillé**. Un focus sur le décompte des emplois est effectué dans cette annexe dans la partie relative à la consolidation des emplois opérateurs.

Tableau relatif aux financements par l'Etat des opérateurs

Les informations concernant les opérateurs « multi-imputés » ne sont saisies que par un seul programme : le programme chef de file. Pour mémoire, il s'agit du programme sur lequel est décompté le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur. Cette modalité permet d'harmoniser la saisie des tableaux de financement Etat et ceux relatifs aux emplois en confiant au seul programme chef de file la saisie des informations. **L'attention des programmes chef de file portera sur la nécessité de présenter de manière exhaustive l'intégralité des crédits versés par l'ensemble des programmes attachés aux opérateurs multi financés. Les programmes non chefs de file continueront à disposer en mode consultation et à l'édition des PAP 2016 des tableaux en emplois et en crédits saisis par le programme chef de file et pourront insérer des commentaires.**

Tableau récapitulatif des crédits versés par un programme à un ou plusieurs opérateurs de l'Etat

L'attention des responsables de programmes est attirée sur le fait que les montants relatifs aux subventions pour charges de service public (titre 3-2), dotations en fonds propres (titre 7-2) et transferts (titre 6) sont renseignés **à partir des données saisies dans les tableaux de financement Etat des opérateurs.**

Tableaux et informations relatifs aux investissements d'avenir

Depuis le PAP 2015, les ministères doivent renseigner, le cas échéant, la nouvelle génération des investissements d'avenir portés par les opérateurs de l'Etat.

Concernant les investissements d'avenir, il est demandé de préciser dans les commentaires la trajectoire des emplois et les crédits de masse salariale réservés au sein du plafond d'emploi de l'opérateur pour la mise en œuvre des PIA (depuis 2010 pour le PIA 1 et depuis 2014 pour le PIA 2). Il est rappelé qu'en aucun cas les plafonds d'emplois ne peuvent être révisés à ce titre.

Fléchage des dotations de l'État entre catégorie 32 et 72

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2012 une dotation de l'Etat en faveur d'une dépense d'investissement d'un opérateur de l'Etat identifié doit faire l'objet d'une dotation en fonds propres (Titre 7- catégorie 2) et non pas d'une subvention pour charges de service public.

Tableau des dépenses par destination

L'attention des responsables de programme est appelée sur la production du tableau des dépenses par destination. Avec la mise en œuvre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le rôle central de ce tableau dans le pilotage des organismes est confirmé et renforcé. En effet, il permet à l'organisme de présenter à ses ministères de tutelle et à son organe délibérant la mise en œuvre budgétaire de sa stratégie selon une nomenclature qui traduit son activité. Cette présentation est donc particulièrement appropriée pour les documents adressés au Parlement.

Le tableau des dépenses par destination croise la nature de dépenses réparties entre enveloppes de « personnel », « fonctionnement », « intervention » le cas échéant et « investissement », avec les destinations propres à l'organisme et à son activité. Les destinations sont déterminées en commun accord avec les tutelles. Elles tiennent compte de la structuration des actions du (ou des) programme(s) budgétaire(s) dont l'organisme relève. Les autorités de tutelle peuvent demander à l'organisme de respecter des normes dans la détermination des axes, de manière à assurer une cohérence dans les données et, le cas échéant, la consolidation pour des organismes ayant des activités similaires ou proches.

Ce tableau de ventilation des dépenses par destination ne tient compte que des charges décaissables et n'inclut donc pas les charges calculées, principalement les dotations aux amortissements et les dépréciations d'actifs.

La liste des opérateurs qui apparaît dans l'écran de saisie de Farandole est celle du PLF 2016. La maquette de saisie des volets opérateurs des PAP 2016 est disponible sous farandole.

Vous pouvez faire part de vos éventuelles difficultés de saisie au bureau des opérateurs (2B2O) de la direction du budget à l'adresse suivante : assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr

III. Contenu du volet opérateur des PAP 2016

1. Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État

Tableau n°1: Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat

Ce tableau recense l'intégralité des crédits versés par le programme à des opérateurs de l'État, que ceux-ci soient ou non rattachés au programme en question

Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est pré-renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de financement de l'Etat des opérateurs (cf. infra tableau n°3).

Nature de la dépense	Réalisation 2014 (RAP 2014)		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Transferts (titre 6)	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

COMMENTAIRES A FOURNIR : commentaires sur l'écart entre la LFI 2015 le PLF 2016. Apporter des **précisions sur les opérateurs financés par le programme, notamment par des crédits de transferts.**

2. Consolidation des emplois

**Tableau n°2-1 : Emplois des opérateurs
y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file**

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs du programme (rémunérés par le programme chef de file et rémunérés par l'opérateur lui-même). Pour les opérateurs multi-imputés, il ne concerne que le programme chef de file (voir liste en fin d'annexe).

Ce tableau n'apparaît qu'en mode consultation. Il est pré-remplissé à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. infra tableau n°6).

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016 (3)			
	ETPT ETPT	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Nom opérateur 1		99	99	9								
	999 999	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
Nom opérateur 2		99 999	99	9								
	999 999	99 999	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
Total ETPT		999 999	99	99								
Total ETPT	999 999	999 999	99	99	999	999	999	99	999	999	99	99

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du programme (titre 2).

(3) La prévision 2016 fait référence aux plafonds qui seraient votés en Loi de finances initiale 2016. La lettre plafond demeure le socle de référence.

COMMENTAIRES A FOURNIR : Observations et justification des variations prévisionnelles sur les emplois. Précisions méthodologiques éventuelles.

**Tableau n°2-2 : Emplois des opérateurs rémunérés par d'autres programmes
y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file**

Ce tableau complète le tableau n°2-1 en retraçant les emplois financés par d'autres programmes que le programme chef de file (même périmètre que le tableau précédent).

Ce tableau n'apparaît qu'en mode consultation. Il est pré-remplissé à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. infra tableau n°6).

Opérateur	Réalisation 2014 (1)	LFI 2015	PLF 2016
	ETPT rémunérés par les autres programmes (2)	ETPT rémunérés par les autres programmes (2)	ETPT rémunérés par les autres programmes (2)
Nom opérateur 1	99	99	99
Nom opérateur 2	99	99	99
Total ETPT	999	999	999

- (1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.
 (2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du programme (titre 2).
 (3) La prévision 2016 fait référence aux plafonds qui seraient votés en Loi de finances initiale 2016. La lettre plafond demeure le socle de référence.

Tableau n°2-3 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

Ce tableau détaille au niveau du programme concerné les mesures qui composent le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2015 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois proposé pour le PLF 2016

L'attention des ministères est appelée sur l'obligation de fournir un commentaire sur les évolutions importantes qui pourraient être indiquées (à la hausse ou à la baisse) et en particulier sur l'écart constaté par rapport au schéma d'emplois inscrits au triennal.

	ETPT
Emplois sous plafond 2015 (LFI ou LFR le cas échéant) (1)	999
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 (ETPT) (2)	+9
Impact du schéma d'emplois 2016 (ETPT) (3)	+9
Solde des transferts T2/T3 (4)	+99
Solde des transferts internes (5)	+9
Mesures de périmètre (6)	-9
Corrections techniques (7)	+9
Abattements techniques (8)	-9
Emplois sous plafond PLF 2016 (9)	999

Rappel du schéma d'emplois 2016 en ETP

	ETP
Schéma d'emplois 2016 en ETP (10)	9

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- (1) Emplois sous plafond 2015: Plafond ETPT voté en LFI ou LFR
- (2) Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 : Impact du schéma d'emploi qui a été décidé en 2015 et qui demeure appliqué en 2016 (exprimé en ETPT)
- (3) Impact du schéma d'emplois 2016 (ETPT): Impact du schéma d'emploi qui a été décidé en 2016 et qui sera appliqué au cours de 2016 (exprimé en ETPT). Il se calcule automatiquement. La formule est la suivante : (3) = (9)-(8)-(7)-(6)-(5)-(4)-(2)-(1)

- (4) Solde des transferts T2/T3 : solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État (T2) et ceux de des opérateurs (T3).

Mode de calcul : somme des transferts entrants sur le T3 (et sortants du T2) – somme des transferts sortants du T3 (et entrants sur le T2).

Si le solde est positif : hausse des emplois sous plafond opérateurs. *Si le solde est négatif :* inverse.

- (5) Solde des transferts internes au périmètre des opérateurs : correspond à des situations de changement de programme de rattachement d'un opérateur, transferts d'emplois entre opérateurs, fusion d'opérateurs...

Mode de calcul : somme des transferts internes entrants – somme des transferts internes sortants.

Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif :* inverse.

- (6) Mesures de périmètre : correspond aux mesures de périmètre des opérateurs du programme comme par exemple l'intégration d'une entité nouvelle au périmètre des opérateurs, sortie du périmètre d'un opérateur et donc ses emplois ne peuvent être comptabilisés ici, sortie de périmètre de certains emplois pour être rémunérés par un organisme non opérateur...

Mode de calcul : somme des transferts externes entrants dans le périmètre des opérateurs – somme des transferts externes sortants du périmètre des opérateurs.

Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

- (7) Corrections techniques : solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs du programme comme par exemple : identification et classification des contrats d'apprentissage, reclassification d'emplois ne répondant plus aux critères du hors plafond, contrats aidés comptabilisés à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative, fonctionnaires détachés sur contrat non comptabilisés, mises à disposition entrantes comptabilisées à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative,...

Mode de calcul : somme des corrections techniques augmentant les agents à comptabiliser sous plafond d'emplois des opérateurs – somme des corrections techniques diminuant les agents à comptabiliser sous plafond d'emplois des opérateurs

Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

- (8) Abattements techniques : ajustements effectués sur la vacance de postes. Idem, le nombre d'abattements techniques devra être inscrit avec un signe « - » devant.

Si le solde est nul : aucun abattement n'est réalisé. *Si le solde est négatif* : des abattements de postes vacants ont été réalisés. *Le solde ne peut pas être positif*.

- (9) Emplois sous plafond PLF 2016 : Le plafond en ETPT tel qu'indiqué dans la lettre plafond est à renseigner.

- (10) Schéma d'emplois 2016 en ETP : Le schéma d'emplois exprimé en ETP est indiqué dans la lettre plafond.

3. Présentation détaillée par opérateurs

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, certaines informations le concernant ne sont présentées de façon exhaustive que dans un seul programme, dit programme « chef de file » (compte de résultat, tableau de financement abrégé, dépenses par destination, contribution aux dépenses d'avenir et tableau des emplois). Pour mémoire, il s'agit du programme sur lequel est décompté le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur.

Lorsqu'un opérateur est rattaché à plusieurs programmes (voir liste jointe en fin d'annexe), chaque programme présente les éléments qui lui sont imputables (nature et montant des financements ; emplois rémunérés par le programme et mis à disposition de l'opérateur).

3.1. Présentation littéraire de l'opérateur : Présentation des missions confiées et objectifs assignés à l'opérateur

Cette partie apparaît au début de chaque présentation détaillée par opérateur.

Une présentation des missions et des activités de l'opérateur est à effectuer (statut de l'opérateur, missions, faits marquants (loi impactant le pilotage de l'opérateur...)).

La présentation doit intégrer des informations relatives à la gouvernance de l'opérateur :

- Point de situation sur le contrat d'objectifs et de performance (présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du nouveau COP, rappel des objectifs et rappel des axes de développement poursuivis pour l'année 2016).

- Point de situation sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et de rationalisation des fonctions support (parc automobile, fonction « achats » (intégré le cas échéant en objectifs dans le COP...))

3.2. Présentation chiffrée de l'opérateur

Pour rappel, les informations concernant un opérateur relevant de plusieurs programmes ne sont présentées de façon exhaustive que dans le programme, dit « chef de file ».

Le programme non « chef de file » renseigne uniquement le tableau « financements de l'État ».

L'attention des ministères est appelée sur la cohérence de ces données lorsqu'elles concernent un opérateur qui fait l'objet d'une présentation dans plusieurs programmes (par exemple : l'ASP – Agence de services et de paiement qui est présentée dans les programmes 102 et 154 ; le CEA – Commissariat à l'énergie atomique qui est présenté dans les programmes 172, 190, 191 et 212) : les financements versés par l'État doivent donc être repris de manière exhaustive dans chacun de ces programmes.

Par conséquent, il est de la responsabilité du programme chef de file de l'opérateur de s'assurer que la totalité des crédits versés par les programmes co-financeurs figure dans le tableau ci-dessous, et de veiller à ce que tous ces programmes bénéficient de la même information.

Tableau n°3 : Financements de l'État

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014(RAP 2014)		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme xxx: libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme XXX : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme YYY : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

Vous devrez sélectionner le programme puis saisir les montants des subventions pour charges de service public, les dotations en fonds propres et les transferts. Le cas échéant, vous devez créer l'entrée correspondant au programme de financement.

Les financements versés aux opérateurs multi-imputés seront repris de manière exhaustive dans chacun des programmes de rattachement.

Les éléments saisis dans les tableaux de financement de l'Etat par opérateurs permettront d'alimenter le tableau de récapitulation des crédits du programme (cf. supra tableau n°1-1).

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Commentaires sur l'écart entre la LFI 2015 et le PLF 2016. Apporter des **précisions sur les opérateurs financés par le programme, notamment par des crédits de transferts.**

Tableaux n°4 et 5 : Budget initial 2015 de l'opérateur

Les tableaux sont remplis à partir des documents présentés à l'organe délibérant des opérateurs lors des votes du compte financier 2014 et du budget initial 2015.

Ces informations ont été ouvertes à la saisie lors des travaux menés sur le RAP 2014. Des travaux de contrôles ou de corrections sont à opérer par les tutelles ministérielles.

La colonne « compte financier » fait référence aux comptes financiers votés de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2014, l'organe délibérant n'avait pas encore voté les comptes, il **conviendra d'inscrire le compte financier voté par le conseil d'administration.**

La colonne « budget initial » fait référence au budget initial de l'opérateur. L'inscription d'un budget rectificatif à la place d'un budget initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la direction du Budget.

Tableau n°4 : Compte de résultat

Comme pour le RAP 2014, le budget de l'opérateur est présenté dans le format retenu et simplifié de la présentation du budget initial et du compte financier soumis à l'organe délibérant, soit un compte de résultat et un tableau de financement abrégé.

Les données saisies lors du RAP 2014 pour le budget initial et le compte financier sont intégrés pour correction ou validation si aucune modification n'est à apporter. Chaque ministère est garant des informations affichées. Il lui revient d'effectuer les contrôles sur les saisies de données opérées.

Pour mémoire, une ligne est présentée au sein de l'enveloppe de personnel et permet de saisir, lorsque l'opérateur est concerné, le montant de sa contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions. Les subventions et les charges comptabilisées en comptes de tiers (classe 4 au bilan de l'organisme) pourront aussi être précisées pour compléter cette présentation de la situation budgétaire et comptable de l'opérateur.

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	99 999	99 999	Ressources de l'État	99 999	99 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	9 999	9 999	- subventions de l'État	99 999	99 999
Fonctionnement	9 999	9 999	- ressources fiscales	999	999
Intervention	99 999	99 999	Autres subventions	99 999	99 999
			Ressources propres et autres	99 999	99 999
Total des charges	999 999	999 999	Total des produits	999 999	999 999
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	999	999
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999

(1) voté

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) **Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé** sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention le cas échéant pour le compte de résultat, et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables.

Pour mémoire, le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) sont à mentionner OBLIGATOIREMENT au sein des charges de personnel.

b) **Les produits du compte de résultat** distinguent :

- les ressources de l'État, dont les subventions pour charges de service public, les crédits d'intervention (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers) et les ressources fiscales affectées ;
- les autres subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes) ;
- les ressources propres et autres regroupant les autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Les produits du compte de résultat comprennent également les produits non encaissables.

Tableau n°5 : tableau de financement abrégé

Tableau de financement abrégé		(en milliers d'euros)			
Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget Initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement	99 999	99 999	Capacité d'autofinancement	999	999
Investissements	99 999	99 999	Ressources de l'État	99 999	99 999
Remboursement des dettes financières	99 999	99 999	Autres subv. d'investissement et dotations	9 999	9 999
			Autres ressources	9 999	9 999
			Augmentation des dettes financières	99 999	99 999
Total des emplois	999 999	999 999	Total des ressources	999 999	999 999
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	9 999	9 999

(1) voté

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) Les emplois du tableau de financement abrégé comprennent :

- l'insuffisance d'autofinancement constatée le cas échéant ;
- les dépenses d'investissement (qui comprennent le cas échéant les remboursements de dettes financières).
- Les remboursements de dettes financières

b) Les ressources du tableau de financement abrégé comprennent :

- la capacité d'autofinancement (CAF) ;
- les ressources de l'État : elles devront dorénavant être détaillées en précisant le montant des dotations en fonds propres (catégorie 72) et, le cas échéant, des ressources fiscales ;
- les autres subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État ;
- les autres ressources ;
- L'augmentation des dettes financières.

Tableau n°4 bis : Budget initial 2015 des EPST - présentation spécifique

La présentation du budget des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) reprend la présentation prévue par le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié par le décret n°2005-1578 du 16 décembre 2005.

Les données saisies lors du RAP 2014 pour le budget initial et le compte financier sont intégrés pour correction ou validation si aucune modification n'est apportée. Chaque ministère est garant des informations affichées. Il lui revient d'effectuer les contrôles sur les saisies de données opérées.

Dépenses	(en milliers d'euros)	
	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	999 999	999 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	99 999	99 999
- activités conduites par les unités de recherche	99 999	99 999
- actions communes	999	999
- fonctions support	99 999	99 999
Fonctionnement et investissement non programmé	999 999	999 999
- activités conduites par les unités de recherche	999 999	999 999
- actions communes	999	999
- fonctions support	99 999	99 999
Investissement programmé et autres opérations en capital	999 999	999 999
- actions communes	999 999	999 999
- fonctions support	999	999
Hors agrégats	999 999	999 999
Total des dépenses	9 999 999	9 999 999

(1) voté

Recettes	(en milliers d'euros)	
	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles	999 999	999 999
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	999 999	999 999
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services	999	999
Autres subventions et produits	999 999	999 999
Total des recettes	999 999	999 999

(1) voté

Charges calculées	999 999	999 999
Produits calculés	999 999	999 999
Réalisation de l'équilibre <i>(Augmentation / diminution du fonds de roulement)</i>	999 999	999 999

Tableau n°6 : Budget 2015 de l'opérateur par destination

Les dépenses doivent être réparties entre les enveloppes de « personnel », « fonctionnement », « intervention » le cas échéant et « investissement ».

Ce tableau de ventilation des dépenses par destination ne tient compte que des charges décaissables et n'inclut donc pas les dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs. Toutefois, pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en compte de tiers (classe 4 pour l'organisme), il est nécessaire d'apporter des éléments d'analyse sur cette activité qui n'apparaît pas en charges dans le tableau ci-dessous.

Les données de ce tableau sont à compléter.

(en milliers d'euros)

Destination	Prévision	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Destination 1		99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Destination 2		99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Total prévu		999 999	999 999	999 999	999 999	9 999 999

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées avec les données du RAP 2014 lorsque la saisie de la prévision 2015 a été anticipée. Il demeure possible de :

- modifier les destinations renseignées dans le RAP 2014 ;
- intégrer de nouvelles destinations ;

Les ministères doivent saisir les données financières de prévision 2015 si cette tâche n'a pas été réalisée lors de la campagne du RAP 2014. De même, il demeure possible de porter des modifications sur les montants financiers présentés.

Dans les deux cas cités, ces modifications sont possibles sous couvert que les nouvelles dénominations (et schéma budgétaire en découlant) ait bien fait l'objet d'un vote par l'organe délibérant.

Tableau n°7: Consolidation des emplois de l'opérateur

Ce tableau permet d'alimenter les tableaux d'emplois de la partie synthèse du volet opérateurs (cf. supra tableaux n°2-1 et 2-2). Les colonnes réalisation 2014, LFI 2015 (correspondant soit à la LFI 2015, soit la LFR 2015, le cas échéant) sont pré-renseignées et ne peuvent faire l'objet de modification directement par les responsables de programmes. Il revient à chaque responsable de programme de s'assurer de la cohérence de ces données.

La colonne PLF 2016 est à renseigner.

	Réalisation 2014(1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016 (3)
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	999	999	999	999
- sous plafond	99	99	99	99
- hors plafond	99	99	99	99
<i>dont contrats aidés</i>	99	99	99	99
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		999	999	999
- rémunérés par l'État par ce programme		99	99	99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		99	99	99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		99	99	99

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

(3) La prévision 2016 fait référence aux plafonds qui seraient votés en Loi de finances initiale 2016. La lettre plafond demeure le socle de référence

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

FOCUS SUR LES DIFFERENTES UNITES DE DECOMPTE DES EMPLOIS

Équivalent temps plein (ETP) : cette unité prend en considération la quotité de travail, mais pas la durée d'activité tout au long de l'année. Il s'agit donc des effectifs physiques de l'établissement, corrigés de la quotité de temps travaillée.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail

Exemple : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 60% = 0.6 ETP

Équivalent temps plein travaillé (ETPT) : Il s'agit d'une unité de décompte qui est proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année. Une personne à temps plein (quotité de travail de 100%) présente dans l'établissement toute l'année consomme donc 1 ETPT. Dans une unité de décompte en ETPT, la fraction du temps complet retenue pour les agents travaillant à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et **non** la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent. Dans une unité de décompte en ETPT, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple 1 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 50% présent toute l'année = 0.5 ETPT

Exemple 2 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 80 %, présent 6 mois sur 12 :

$$0.8 * 6/12 = 0.4 ETPT$$

Exemple 3 : 1 agent à temps plein, présent 3 mois sur 12 (exemple contrats saisonniers) :

$$1 * 3/12 = 0.25 ETPT$$

Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent.

Les emplois rémunérés par l'opérateur s'apprécient en ETPT au 31 décembre de l'année considérée. Le respect du plafond d'emplois en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. Pour la construction et le suivi des plafonds d'emplois des opérateurs de l'Etat en ETPT, nous vous invitons à vous référer à la fiche méthodologique introduite dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2015 du 13 août 2014.

Les ETPT sont à saisir sans décimale. Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond législatif, et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme concerné ;
- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de l'Etat.
- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.).

COMMENTAIRES A FOURNIR :

a) Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur : précisions sur les emplois et justification des variations d'emplois. **Une attention particulière devra être apportée à l'information relative aux écarts constatés entre le plafond d'emplois autorisé en 2015 et la prévision pour 2016.**

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : Précisions de l'évolution entre la LFI et la prévision des emplois mis à disposition par d'autres programmes ou d'autres collectivités et organismes.

Tableaux n°8 : Contribution à la réalisation des dépenses d'avenir (1 et 2)

Depuis les PAP 2011 et jusqu'à l'achèvement de l'utilisation des crédits, les volets « opérateurs » présentent la contribution individuelle de chaque opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir (LFR du 9 mars 2010). **Les tableaux détaillant la contribution individuelle 2016 de chaque opérateur aux dépenses d'avenir (à titre d'opérateur intermédiaire et/ou de bénéficiaire final) doivent inclure à la fois les dotations consommables et non consommables.**

Le tableau n°7 se compose de deux sous-tableaux, le premier concernant les opérateurs intervenant en tant qu'**intermédiaires** et, le second, les opérateurs bénéficiaires **finaux** des crédits des dépenses d'avenir (porteurs de projet). Certains opérateurs ne seront concernés que par l'un de ces deux tableaux, selon qu'ils agissent intégralement soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Pour les opérateurs intervenant à la fois en tant qu'intermédiaire et bénéficiaire final, les deux sous-tableaux sont à renseigner lors de la présentation de leur contribution aux dépenses d'avenir.

Les deux sous-tableaux sont répétés : une fois pour le PIA 1 et une autre pour le PIA 2.

Pour le PIA 1, les colonnes « crédits reçus au titre des dépenses d'avenir », « consommation réalisée cumulée au 31/12/2014 » et « prévision de consommation 2014 » sont pré-remplies des données figurant dans les RAP 2014. Il est demandé aux responsables de programme de vérifier la cohérence de ces données et de signaler toute erreur à la direction du budget qui se chargera de les corriger.

Pour le PIA 2, ces mêmes colonnes sont pré-renseignées, il s'agit de les vérifier et les compléter.

Tableau n°8-1 : PIA 1 en tant qu'opérateur intermédiaire

En tant qu'opérateur intermédiaire		(en milliers d'euros)				
Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2014 (2)		Prévision de consommation en 2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant du RAP 2014.

(3) Prévision de consommation de l'année 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

Tableau n°8-2 : PIA 1 en tant que bénéficiaire final

En tant que bénéficiaire final		(en milliers d'euros)			
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2014 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2014 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2015 (2)	Prévision de consommation en 2015 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2016 (3)	Prévision de consommation en 2016 (3)
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2014 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2014.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2015. Ces chiffres sont repris des RAP 2014.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

Tableau n°8-1 bis : PIA 2 en tant qu'opérateur intermédiaire

En tant qu'opérateur intermédiaire		(en milliers d'euros)				
Crédits reçus en 2014 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2014 (2)		Prévision de consommation en 2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Reprise des données figurant au RAP 2014.

(2) Prévision du montant des crédits engagés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015).

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

Tableau n°8-2 bis : PIA 2 en tant que bénéficiaire final

En tant que bénéficiaire final		(en milliers d'euros)			
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2014 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2014 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2015 (2)	Prévision de consommation en 2015 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2016 (3)	Prévision de consommation en 2016 (3)
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Reprise des données figurant au RAP 2014.

(2) Prévision du montant des crédits engagés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015).

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

EXPLICATION DES RUBRIQUES

a) Sous-tableau « en tant qu'intermédiaire » :

- les entités concernées sont exclusivement celles qui, répondant aux critères de qualification des opérateurs de l'État, ont été désignées explicitement en tant qu'intermédiaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2010 du 20 janvier 2010 ;

- les crédits engagés et les crédits consommés sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec le CGI (commissariat général à l'investissement) ;

- les crédits engagés correspondent aux crédits engagés par les décisions du CGI et les crédits consommés correspondent aux crédits effectivement versés par l'opérateur intermédiaire.

b) Sous-tableau « en tant que bénéficiaire final » :

- le tableau concerne tous les opérateurs de l'État qui agissent en tant que porteurs de projet et reçoivent des crédits au titre des dépenses d'avenir de la part d'opérateurs intermédiaires ;

- les informations ne sont pas retracées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans la mesure où les crédits ne leur seront pas systématiquement attribués sous cette forme ;

- les crédits reçus et prévisions de crédits correspondent à l'ensemble des crédits encaissés et à recevoir par l'opérateur au titre des différents projets auxquels il participe, qu'il en soit le coordinateur ou non. Ils ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec un opérateur intermédiaire.

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Analyse et commentaires des écarts (hausse ou baisse) entre la LFI 2015 et la prévision 2016.

Pour les opérateurs bénéficiaires finaux : il convient de préciser l'origine des crédits à recevoir (opérateur intermédiaire) et le(s) projet(s) sélectionné(s).

IV. Le Jaune « Opérateurs de l'État » annexé au PLF 2016

Comme l'an dernier, il vous est demandé de renseigner lors de la campagne des PAP 2016 les tableaux relatifs à l'**endettement** des opérateurs, ainsi que leurs **engagements hors bilan**.

Les données saisies au cours de l'élaboration des RAP 2014 sont reprises

Il vous est donc demandé de vérifier que les informations relatives aux dettes et aux engagements hors bilan dans les maquettes qui sont disponibles sous Farandole dans le volet opérateurs demeurent correctes.

Si ces informations n'ont pas été saisies lors des travaux sur le RAP 2014, vous devez effectuer la saisie dans les mêmes délais que l'ensemble des autres informations.

Tableau n°09 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 modifiant l'article 14 de la loi modifiée n°2006-888 du 19 juillet 2006.

Des informations individualisées relatives au bilan et au hors bilan des opérateurs au **31 décembre 2014** sont donc présentées dans le jaune « Opérateurs de l'Etat ».

Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit :

- dans leur bilan, des dettes de moyen et long terme (dont l'échéance est supérieure à un an), et dont l'encours est égal ou supérieur à 100.000 € ;
- dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

*Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2014 :*Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de la dette	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan (en milliers d'euros)	compte comptable concerné	Taux (en %)	Échéance
Dettes comprises entre 1 et 5 ans		9 999 999			
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
Dettes supérieures à 5 ans		9 999 999			
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
Total des dettes de l'opérateur		99 999 999			

- Il distingue les dettes comprises en 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans.
- Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan, le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

Rappel des principaux comptes comptables concernés :

- *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit*
- *comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus*
- *comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées*
- *compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques*

Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2014 :

Engagement hors bilan de l'opérateur

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan (en milliers d'euros)
Engagements de garantie		
ex: sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		9 999 999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	99 999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	999 999
Engagements réciproques		
ex: crédits bailis, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette...		999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999
Engagements assortis de garantie		
ex: dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder elle-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		9 999 999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	99 999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	999 999
Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent leurs dépenses de retraite en hors bilan)		
		99 999 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	99 999 999
Total des engagements hors bilan de l'opérateur		9 999 999 999

- Il distingue quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires.
- Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement.
- Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement.

COMMENTAIRES À FOURNIR : Précisions méthodologiques éventuelles.

Tableau n°10 : Fonds de roulement et trésorerie de l'opérateur

L'article 25 de la LPFP 2014-2019 prévoit que l'annexe au PLF intègre notamment un bilan sur les fonds de roulement. Dans la perspective de l'application du décret GBCP au 01/01/2016, il vous est demandé de préciser le niveau de trésorerie afin de mieux faire apparaître les évolutions du fonds de roulement anticipé et son impact potentiel sur le niveau de trésorerie

Ces informations sont reprises des données saisies dans le RAP 2014. Il appartient aux ministères de tutelles de vérifier les données saisies, le cas échéant de les compléter.

Situation financière(en milliers d'euros)	Budget initial 2014	Compte financier 2014	Budget initial 2015
Fonds de roulement au 31/12	XXXX	XXXX	XXXX
Trésorerie au 31/12	XXXX	XXXX	XXXX

Tableau n°11 : Présentation des 10 rémunérations les plus importantes des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'Etat

Le Parlement a inscrit dans la LPFP 2014-2019 une nouvelle exigence d'information sur la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur et autres organismes publics contrôlés par l'Etat.

Une instruction dédiée précisant l'objet de cette demande paraîtra très prochainement.

Pour le PLF 2016, il est demandé aux ministères de faire remonter cette information pour les opérateurs et les organismes non opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire au 1^{er} janvier 2016. En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir compléter le fichier Excel joint en indiquant les données constatées pour l'exécution 2014.

Ce fichier comporte quatre onglets :

- « PLF15 Liste des opérateurs » : Cet onglet liste l'ensemble des opérateurs recensés par la Direction du Budget (hors catégories).
- « PLF15 Détail des catégories » : Cet onglet détaille les catégories d'opérateurs recensés par la Direction du Budget.
- « Liste des orga compta budg » : Cet onglet liste l'ensemble des organismes (non opérateurs), recensés par la Direction du Budget, qui sont soumis à la comptabilité budgétaire.
- « Ajout opérateurs organismes » : Ce dernier onglet permet de préciser les opérateurs/organismes qui ne seraient pas présents dans les deux onglets précédents. Les champs à renseigner pour cet onglet sont les suivants :

	Nom de l'entité	Nature juridique	Texte institutif	Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme en 2014 (en milliers d'euros) *
1				
2				
3				
4				
5				

* y compris indemnités et parts variables

Tableau n°12 : Gouvernance et pilotage stratégique des opérateurs

L'attention des ministères portera également sur la nécessité de renseigner les informations relatives à la **gouvernance** des opérateurs afin de produire une information exhaustive et de qualité à destination de la représentation nationale dans le jaune relatif aux opérateurs de l'Etat.

A l'appui des éléments figurant dans la présentation littéraire de l'opérateur, un tableau détaillant la période couverte par le contrat d'objectifs et de performance ainsi que la date de signature de la lettre de mission du dirigeant, est à remplir pour les opérateurs qui sont présentés individuellement dans les PAP.

Éléments relatifs à la gouvernance et au pilotage stratégique	
Période couverte par le contrat d'objectifs et de performance	aaaa-aaaa
Date de signature de la lettre de mission	jj/mm/aaaa

COMMENTAIRES A FOURNIR : Précisions éventuelles sur la nature et le contenu du contrat, le choix de sa durée, la durée de la lettre de mission, etc.

I. Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des PAP 2016

A l'instar des exercices précédents, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les PAP 2016. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du RAP, pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires.

Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte lors de la production du document notamment et éventuellement sur l'écran de saisie :

- ;
- en cas d'incohérence entre les montants de subvention pour charge de service public (catégorie 32) et de dotations en fonds propres (catégorie 72) saisis dans les tableaux de financement de l'état des opérateurs financés par le programme et les montants JPE des catégorie 32 et 72 du programme ;
- en cas d'incohérence entre le plafond prévisionnel pour 2016 au niveau du programme et la somme des plafonds prévisionnel pour 2016 de chaque opérateur de ce programme ;
- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « financements de l'État » et les tableaux « compte financier de l'opérateur » (compte de résultat et tableau de financement abrégé). L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de l'écart entre une subvention inscrite TTC au budget de l'État et hors taxe au niveau de l'opérateur ou de l'écart entre subvention avant mise en réserve dans le budget de l'Etat et après mise en réserve dans le budget de l'opérateur ;
- en cas d'incohérence entre les données du tableau « compte financier de l'opérateur » et celles du tableau « dépenses 2014 de l'opérateur par destination »

Une fiche spécifique de relecture des PAP sera diffusée ultérieurement.

Programmes "chefs de file" des opérateurs rattachés à plusieurs programmes

Opérateur multi-imputé	Programmes concernés	Programme chef de file
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	181 - Prévention des risques
AFII - Agence française pour les investissements internationaux	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	134 - Développement des entreprises et du tourisme
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	181 - Prévention des risques	174 - Énergie, climat et après-mines
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
ASP - Agence de services et de paiement	102 - Accès et retour à l'emploi	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	181 - Prévention des risques	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	185 - Diplomatie culturelle et d'influence
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables 191 - Recherche duale (civile et militaire) 212 - Soutien de la politique de la défense	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
CNES - Centre national d'études spatiales	191 - Recherche duale (civile et militaire)	193 - Recherche spatiale
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	175 - Patrimoines
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	104 - Intégration et accès à la nationalité française	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Etablissement public du domaine de Chambord	113 - Paysages, eau et biodiversité	175 - Patrimoines
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	113 - Paysages, eau et biodiversité	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	181 - Prévention des risques
INRA - Institut national de la recherche agronomique	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
InVS - Institut de veille sanitaire	181 - Prévention des risques	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	181 - Prévention des risques 212 - Soutien de la politique de la défense	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles 181 - Prévention des risques	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
Météo-France	181 - Prévention des risques	170 - Météorologie
ONF - Office national des forêts	113 - Paysages, eau et biodiversité 181 - Prévention des risques	149 - Forêt

Pour mémoire : un « opérateur multi-imputé » est un opérateur rattaché à plusieurs programmes. L'un des programmes est dit « chef de file », c'est sur ce programme que sont décomptés les emplois de l'opérateur, les autres sont « non chefs de files ». L'opérateur fait l'objet d'une présentation dans chacun de ses programmes. Il est généralement multi-financé, *a minima* par ses programmes de rattachement.

ANNEXE 7

COMPTABILITE D'ANALYSE DES COUTS (CAC)

APPENDICE 1	Principes généraux et nouveautés
APPENDICE 2	Calendrier d'élaboration des volets « Analyse des coûts »
APPENDICE 3	Précisions concernant les travaux CAC
APPENDICE 4	Ressources et contacts utiles

La principale nouveauté de la procédure cette année consiste à repositionner le volet « analyse des coûts » dans le volet « mission » avec une présentation différente des résultats et des commentaires.

APPENDICE 1

Principes généraux et nouveautés

CADRE GENERAL

La comptabilité d'analyse des coûts (CAC) relève d'une prescription organique et réglementaire (art. 27 de la LOLF ; art. 55, 153 et 165 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Dans le cadre des PAP, elle permet de présenter au Parlement les crédits prévisionnels complets des programmes et des actions de politique publique, en intégrant, aux crédits ventilés par action et par programme, la part des crédits indirects liés au soutien et/ou aux services polyvalents.

LES PRINCIPES D'ELABORATION

Transversale à la structure budgétaire des programmes, la CAC n'a toutefois pas vocation à modifier les maquettes budgétaires. A cet égard, son modèle tient compte des choix opérés en matière de répartition des crédits entre programmes et actions de politique publique, et exclut de ses schémas de déversement :

- toute ventilation entre actions de politique publique, affectant les choix de construction budgétaire ;
- tout déversement entre actions de soutien ou effet de cascade, nuisant à la sincérité de l'exercice ;
- tout déversement réciproque, source d'opacité.

I. La procédure CAC dans Chorus applicable au budget général

Le traitement des opérations relatives au budget général (paramétrage des déversements et calcul du montant des crédits complets) s'effectue dans CHORUS.

Les données sont automatiquement échangées (interfaces) entre les applications FARANDOLE (outil de consolidation budgétaire) et CHORUS :

- les flux entrants (FEN) dans CHORUS actualisent les données de base : référentiel MPA (mission/programmes/actions) et assiettes de calcul, utiles à la tenue de la CAC dans CHORUS ;
- les flux sortants (FSO) de CHORUS alimentent les éléments de ventilation dans les tableaux du volet d'« analyse des coûts » de l'application FARANDOLE, le jour suivant les opérations résultant de l'exécution de la version finale du gestionnaire (VTF) dans CHORUS selon la procédure de validation précisée en appendice 3.

Les commentaires sont à saisir manuellement par les ministères dans l'outil budgétaire FARANDOLE et devront donc faire l'objet d'une livraison de jetons selon le calendrier figurant en appendice 2.

II. La procédure CAC (hors CHORUS) applicable aux budgets annexes

Ce dispositif concerne les programmes des seuls budgets annexes. A cet effet, le dossier CAC attendu comprend la matrice des déversements, ainsi que les fiches explicatives des déversements correspondant aux opérations de reconstitution des crédits prévisionnels complets pour le PLF 2016.

Les données chiffrées de la CAC ainsi que les commentaires sont à saisir manuellement dans l'application budgétaire FARANDOLE par les responsables des budgets annexes, et devront donc faire l'objet d'une livraison de jetons selon le calendrier figurant en appendice 2-bis.

III. Les acteurs

Trois niveaux d'acteurs sont identifiés :

1. **Les gestionnaires CAC des ministères :**

Ils sont garants de la modélisation des règles de déversement pour le volet « crédits complets» ; **ils organisent les modalités, contenus et calendrier des échanges à mener au sein de leur ministère en vue de l'établissement du dossier CAC** (fiches explicatives de déversement/ tableau des cycles des déversements (TDD)). Ils interagissent ainsi de façon étroite notamment avec les responsables de programme, afin d'échanger sur les hypothèses et paramètres de construction du modèle CAC. Ils entretiennent également un dialogue renforcé avec les CBCM, qu'ils associent, dès la phase de conception, à la compréhension des choix analytiques retenus.

Ils mettent en production le modèle validé, en définissant le paramétrage adapté dans CHORUS, puis en opérant tous les contrôles (conformité, cohérence, etc.) utiles à la validation de leur production.

2. **Les départements du contrôle budgétaire ministériel (DCB) :**

Ils s'associent à la procédure le plus en amont possible. Ils contribuent ainsi à la validation interne des mises à jour des variables du modèle relatif au calcul des crédits complets et vérifient la conformité des paramétrages CHORUS au regard du dossier CAC fourni par les ministères. **Seuls acteurs du contrôle à livrer les jetons FARANDOLE des lots CAC à la direction du Budget**, ils sont localement garants de la cohérence des volets CAC et **agissent comme premiers « valideurs » des résultats de la CAC.**

3. **La direction du budget pilote et consolide l'ensemble des travaux :**

Les bureaux sectoriels disposent à tout moment des informations tenues dans CHORUS et valident la cohérence des PAP sur l'ensemble des volets présentés par mission à travers la relecture des commentaires. Le bureau de synthèse compétent pilote l'ensemble des travaux et valide la cohérence globale de la comptabilité d'analyse des coûts de l'État.

Chaque acteur doit respecter la procédure de validation mentionnée dans l'appendice 3.

NOUVEAUTES

Dans le cadre des travaux relatifs à la simplification du processus d'élaboration de la CAC, ainsi qu'à la valorisation de celle-ci, il a été décidé les modifications suivantes :

I. **Repositionnement du volet CAC du PAP au niveau de la mission** avec une présentation des programmes et des actions permettant une meilleure lisibilité des résultats :

- **le schéma de déversement et la zone de commentaire** explicitant le schéma **sont supprimés** ;
- **un histogramme** présente désormais **la comparaison par action des crédits directs et des crédits complets**. Il sera ainsi plus aisément visible quelle action de politique publique bénéficie des crédits de soutien et/ou de services polyvalents ;
- **une zone de commentaires** intitulée « **Synthèse des résultats** » située sous l'histogramme ;
- dans la partie « Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique », **le premier tableau détaillant les crédits complets par action** incluant la ventilation des crédits indirects au sein des programmes et entre programmes **est maintenu tel**

qu'il était auparavant. Cependant, les tableaux relatifs à chaque programme sont présentés **en un seul tableau sur le même format que ceux présentés au niveau de la mission.**

Le second tableau détaillant la ventilation des crédits indirects vers les programmes bénéficiaires ou en provenance des programmes contributeurs **est désormais présenté uniquement par mission.**

- **Une zone de commentaires** intitulée « **Commentaires méthodologiques** » située sous les tableaux décrits précédemment.

Le contenu des commentaires est présenté plus en détail dans la partie « RESTITUTION DANS FARANDOLE » de l'appendice 3.
--

II. Mise à disposition d'un jeton Farandole propre pour le volet CAC dans le volet « mission », différencié de celui de la mission.

III. Instauration d'un seuil pour la prise en compte des modifications de crédit dans Chorus :

Lors de l'exercice PAP, des arbitrages relatifs aux montants des crédits peuvent avoir lieu postérieurement à la finalisation des travaux de la CAC dans CHORUS, soit après le mardi 8 septembre 2015 selon le calendrier en appendice 2. Ces affectations ou modifications de crédits sont prises en compte dans le montant des crédits directs par actions présentés dans les tableaux de FARANDOLE mais ne le sont pas dans CHORUS, ce qui pourrait notamment impacter le résultat des déversements calculés précédemment. Il en résulte pour les équipes CAC la nécessité de ré-exécuter plusieurs fois la variante interne/ externe de leur ministère dans CHORUS afin que ces modifications puissent être prises en compte.

Lors du groupe de travail interministériel du 16 avril 2015, il a été décidé **de tester au PLF 2016 une mesure de simplification des travaux dans Chorus en instaurant un seuil de 3% pour la prise en compte des modifications de crédit par action (hors soutien).** Ainsi, toute modification de crédits par action (hors soutien) inférieure à ce seuil ne nécessitera pas de ré-exécuter la version finale du gestionnaire (VTF) de la variante interne/ externe ministérielle dans CHORUS.

APPENDICE 2

Calendrier d'élaboration des volets « Analyse des coûts » - Budget général

La finalisation des documents budgétaires implique le respect des dates butoirs de chaque étape du calendrier présenté ci-après, ainsi que le respect de la date finale de livraison du lot CAC à la direction du budget, fixée **au plus tard le 16 septembre 2015**.

Date limite	ETAPES	Livraisons FARANDOLE
Mercredi 24/06/2015	Comité de lancement de la campagne CAC au PLF 2016	
<i>à compter du 17 juillet 2015</i>	<i>Mise à disposition des référentiels MPA - flux FEN05 (Farandole vers CHORUS)</i>	
<i>dernière semaine de juillet</i>	<i>Mise à disposition progressive des données budgétaires - flux FEN10 (Farandole vers CHORUS)</i>	
Vendredi 31/07/2015	Envoi par les programmes P309 et P333 à chaque ministère et à la DB du TDD donnant la répartition des dépenses pour validation	
Vendredi 07/08/2015	Validation des dépenses du programme P309 et P333 par chaque ministère	
Vendredi 14/08/2015	Livraison des cycles extérieurs émetteurs dans Chorus du P309 et P333 pour reprise par les ministères récepteurs	
Mardi 18/08/2015	Livraison par les ministères aux DCB, aux bureaux sectoriels et de synthèse de la DB, du dossier CAC incluant le tableau des déversements (TDD) provisoire	
Vendredi 21/08/2015	Livraison des cycles extérieurs émetteurs dans Chorus par les ministères émetteurs, pour reprise par les ministères récepteurs	
Lundi 24/08/2015	Livraison du tableau des déversements (TDD) définitif	
Mardi 25/08/2015	Exécution par les ministères récepteurs des variantes extérieures sur la version de travail du gestionnaire (VT1) et communication aux DCB et à la DB pour validation	
Vendredi 28/08/2015	Exécution par les ministères récepteurs des variantes extérieures sur la version finale du gestionnaire (VTF)	
Jeudi 03/09/2015	Exécution par les ministères des variantes internes/externes sur la version de travail du gestionnaire (VT1) et communication aux DCB et à la DB pour validation	
Mardi 08/09/2015	Exécution par les ministères des variantes internes/externes sur la version finale du gestionnaire (VTF)	
Vendredi 11/09/2015	Livraison des jetons CAC par les ministères aux DCB	Jetons CAC vers DCB
Mercredi 16/09/2015	Livraison des jetons CAC par les DCB aux bureaux sectoriels	Jetons CAC vers DB
Vendredi 18/09/2015	Finalisation de la CAC du PLF (relecture incluse)	
du Lundi 21/09/2015 au vendredi 25/09/2015	En cas de modifications significatives des crédits, dernière réexécution par les ministères des variantes internes/externes sur la version VTF	

APPENDICE 2 - bis

Calendrier d'élaboration des volets « Analyse des coûts » - Budgets annexes

La finalisation des documents budgétaires implique **le respect des dates butoirs de chaque étape** du calendrier présenté ci-après, ainsi que le respect de la date finale de livraison du lot CAC à la direction du budget, fixée **au plus tard le 9 septembre 2015**.

Date limite	ETAPES	Livraisons FARANDOLE
Mardi 18 août 2015	Livraison aux DCB, aux bureaux sectoriels et de synthèse de la DB du dossier CAC par les ministères comprenant : - les fiches explicatives des déversements - la matrice des déversements	
Mardi 2 septembre 2015	Saisie dans Farandole des données et commentaires CAC PAP 2016	
Vendredi 4 septembre 2015	Livraison des jetons CAC aux DCB	Jetons CAC vers DCB
Mercredi 9 septembre 2015	Livraison des jetons CAC aux bureaux sectoriels de la DB	Jetons CAC vers DB

APPENDICE 3

Précisions concernant les travaux CAC

Afin de garantir le bon déroulement des travaux CAC pour le PLF 2016, les étapes suivantes sont à respecter :

CONSTITUTION DU DOSSIER CAC

La première phase d'élaboration de la CAC au PAP consiste à concevoir ou actualiser le modèle de reconstitution des crédits complets des programmes et actions de politique publique. Au terme d'un dialogue mené avec les responsables de programme, les travaux de conception aboutissent à la livraison du dossier CAC aux DCB et bureaux sectoriels compétents de la direction du Budget.

L'exhaustivité du dossier CAC ministériel est assurée par la production au PAP 2016 des pièces suivantes :

I. Les fiches explicatives des déversements

Les fiches explicatives des déversements, éléments de support, de documentation et d'échange au sein des ministères sont maintenues. **Tout ajustement du modèle, actualisation, suppression ou introduction de règles ou d'objets doit être expressément signalé en rouge dans le document.**

Un modèle de fiche de déversement est disponible dans l'annexe 10 « *Guide de prise en main de la comptabilité d'analyse des coûts dans Chorus de juin 2015* ».

II. Le tableau des cycles de déversement ou TDD (pour les productions dans Chorus)

Le tableau des cycles des déversements ou TDD retrace l'ensemble des règles de déversements et modalités de paramétrage nécessaires au calcul de la CAC dans CHORUS. **Tout ajustement des règles exposé dans les fiches explicatives des déversements doit faire l'objet d'une signalisation spécifique en rouge dans le TDD.**

Un modèle de TDD ainsi qu'une fiche technique explicitant sa construction est disponible dans l'annexe 10 « *Guide de prise en main de la comptabilité d'analyse des coûts dans Chorus de juin 2015* ».

Ce document reprend de préférence les règles de ventilation définies et paramétrées dans CHORUS pour le PLF 2015 en veillant au bon format des codifications et des domaines fonctionnels, ainsi qu'à l'actualisation des montants des déversements extérieurs, etc. Le TDD est renseigné pour les ministères dits « émetteurs » des montants estimés des déversements extérieurs.

Il est par ailleurs accompagné du fichier d'injection des ratios (valorisations définies pour chaque clé de répartition inscrite au modèle) renseigné à date. A ce titre, la valorisation des clés pourra évoluer jusqu'au plus tard le 24 août 2015 pour les besoins des déversements extérieurs, et jusqu'au plus tard le 2 septembre 2015 pour les besoins des déversements internes/externes.

III. La matrice des déversements (pour les productions hors Chorus)

La matrice des déversements produite sous tableur est maintenue pour les seuls budgets annexes.

PRODUCTION DANS CHORUS

Prérequis à tout travail dans CHORUS, les ministères doivent s'assurer d'être correctement habilités sur leur périmètre de gestion. Tout changement de maquette MPA doit se traduire par un ajustement des droits à établir par le correspondant CHORUS Habilitation ministériel (CCH), puis une adaptation du groupe de centres de coûts de gestion.

Les travaux dans CHORUS s'organisent autour :

- **d'opérations de paramétrage** des objets de ventilation structurant les modèles analytiques : clés et règles de gestion. A toutes fins utiles, les éléments de codification par objet sont rappelés ci-après.

Objet	Rappel des principes de codification pour le paramétrage du modèle dans CHORUS (voir également l'annexe 8 du « Guide de prise en main de la CAC dans CHORUS de juin 2015 »)
Cycles de déversement	Ensemble de règles de retraitement analytique regroupées selon la nature du déversement : extérieur ou interne/externe Codification commençant par un « P »
Ratios	Une codification lettre fait apparaître la nature de la clé. Codification imposée : % pour clé en pourcentage et non P, F pour clé financière, E pour clé ETPT ou effectif, S ou M pour les clés surfaces/M2. Les autres lettres signalent une activité.
Groupes de centres de coûts	Syntaxe : « Sigle ministériel »_G16. Exemple pour le MAE : MAE_G16

- **d'opérations d'exécution** des règles de déversements dans les versions CHORUS indiquées pour le PLF, en respectant deux étapes : les déversements extérieurs précédant les déversements internes-externes.
- **du respect du cadencement strict des opérations** : le caractère transversal de la CAC dans CHORUS induit une interdépendance permanente entre les productions ministérielles. Toute action d'un ministère dans l'application, impactant l'ensemble du dispositif, doit être coordonnée et synchronisée avec les calendriers des ministères impactés sous peine de blocage du processus global.
- **du respect de processus de validation**, mis en place lors de l'exercice RAP 2014 et présenté dans l'annexe 10 du « Guide de prise en main de la comptabilité d'analyse des coûts dans Chorus de juin 2015 ».

Points d'attention sur les déversements extérieurs

⇒ **Cas des programmes 309 et 333**

Le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » regroupe depuis le PLF 2009 les crédits d'entretien lourd de l'Etat.

Construit budgétairement à partir de la contribution des ministères, son analyse des coûts a été bâtie en prévision sur le principe d'un déversement vers les ministères à hauteur de leur contribution, à charge pour ces derniers d'opérer la ventilation finale sur leurs actions de politique publique.

Dans ce cadre, France Domaine doit communiquer aux ministères pour accord **au plus tard le 31 juillet 2015** (selon le calendrier en appendice 2) les montants qui seront déversés par le P309 sur la base des montants des crédits prévisionnels directs constatés dans CHORUS. Cet échange est

assorti d'une communication du TDD, des analyses et de la méthodologie retenue en amont des résultats. Après validation du TDD, les montants seront paramétrés dans Chorus par le ministère des finances et des comptes publics en tant que ministère émetteur.

Le programme 333 « Fonctionnement des DDI et dépenses immobilières des services déconcentrés » créé en rattachement à la mission « Direction de l'action du gouvernement » et inscrit dans le périmètre ministériel des services du Premier ministre (SPM), mutualise depuis le PLF 2011, une partie des moyens de fonctionnement des services déconcentrés. Par conséquent, il dessert un certain nombre de programmes de politique publique. Son traitement en analyse des coûts, comme tout programme de soutien, permet de préciser la contribution aux différentes politiques publiques exécutées par les directions départementales interministérielles.

A l'instar du PGM 309, les SPM communiquent, notamment au travers du TDD, les montants et les éléments méthodologiques utiles aux ministères bénéficiaires de la mutualisation **au plus tard le 31 juillet 2015** (selon le calendrier en appendice 2).

RESTITUTION DANS FARANDOLE

I. Données Chiffrées

Nous rappelons que le changement de présentation des tableaux ne modifie pas le fait qu'il n'y a toujours aucune saisie manuelle des données chiffrées pour les programmes du budget général (interface CHORUS-FARANDOLE sur la base de la version finale (VTF) du gestionnaire).

L'histogramme est produit également automatiquement dans l'application FARANDOLE sur la base des données chiffrées incrémentées dans les tableaux de FARANDOLE, que ceux-ci soient remplis manuellement (budgets annexes) ou automatiquement (budget général).

II. Commentaires

Deux nouvelles zones de commentaires sont à rédiger :

1. Synthèse des résultats

Cette partie se situe sous l'histogramme et a pour objectif de présenter les résultats obtenus grâce la CAC.

Il s'agit d'insister plus particulièrement sur l'apport de la CAC, c'est-à-dire sur les principaux déversements contributeurs au calcul des crédits complets comme les déversements des actions/programmes soutien. Il convient de préciser les principaux programmes et actions contributeurs ainsi que les principaux programmes et actions bénéficiaires avec indication des montants/ et ou pourcentages, et éventuellement les motifs justifiant ces déversements.

Ces commentaires doivent être synthétiques et occuper au maximum une demi-page.

2. Commentaires méthodologiques

Cette partie se situe après les tableaux présentant les crédits de paiement directs et complets.

Tout d'abord, les commentaires doivent indiquer **si la méthodologie a évolué entre le PLF 2015 et le PLF 2016**. Si c'est le cas, il conviendra alors d'exposer les changements méthodologiques.

Ensuite, cette partie doit **détailler les clés et les modalités appliquées pour calculer les principaux déversements mentionnés dans la synthèse des résultats**.

Ces commentaires doivent occuper au maximum une page.

Le format et le contenu détaillés de ces deux nouvelles zones de commentaires seront précisés lors du COSUI interministériel du 24 juin 2015 sur la base des travaux préparatoires effectués par chaque ministère.

APPENDICE 4

Ressources et contacts utiles

RESSOURCES

Guide CAC-CHORUS : « Guide de prise en main de la comptabilité d'analyse des coûts dans CHORUS de juin 2015 » offrant un contenu détaillé des opérations à mener dans l'outil. Celui-ci est disponible sur le site DIAPASON, Rubrique « METIER » puis menu « CAC » à l'adresse « <https://CHORUS-diapason.finances.ader.gouv.fr/diapason> ».

Guide de saisie de la CAC dans Farandole : les modalités de saisie des éléments de commentaires, et de livraison des jetons sont relayées dans un guide ad-hoc, disponible sur la page d'accueil de l'application FARANDOLE.

CONTACTS

DB : Bureaux sectoriels	cf. liste de rattachement des programmes (guide opérationnel)	Suivi et contrôle de cohérence globale des PAP Validation dans Farandole du lot CAC
Bureau de synthèse 2PERF	Valérie CHASTANET 01 53 18 65 30 Antoine CHUDZIK 01 53 18 65 29	Pilotage général des travaux Accompagnement des ministères et des DCB Appui aux bureaux sectoriels de la DB Arbitrages
AIFE Délégation aux Transformations Ministérielles	Laurent PORTEFAIX Laurent.PORTEFAIX@finances.gouv.fr	Assistance auprès de la DB

ANNEXE 8

DÉPENSES FISCALES

Dans le prolongement des travaux engagés lors des conférences fiscales, la démarche d'amélioration de l'évaluation et de la présentation des dépenses fiscales est poursuivie. Elle vise à renforcer **la qualité des informations transmises au Parlement et à justifier de manière plus systématique le rôle de ces dépenses fiscales au sein de leur programme de rattachement, ainsi que de présenter les dernières données disponibles sur leur coût.** Cette année, dans une logique agrégée par politiques publiques, l'objectif est également de **présenter les imbrications qui existent entre crédits budgétaires et dépenses fiscales**, afin que l'ensemble des moyens mis en œuvre par politique puisse être apprécié de façon agrégée.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte plus général de renforcement des évaluations des dépenses fiscales, porté notamment par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. **L'exercice des conférences fiscales, organisé chaque année depuis 2013,** participe également de cet effort d'évaluation et de cette logique agrégée qui vise à apprécier de façon globale l'ensemble des moyens affectés à une politique publique, que ce soit en crédits budgétaires ou en dépenses fiscales, avec la volonté d'un pilotage cohérent et coordonné des efforts entre recettes et dépenses.

Les travaux liés à ces conférences fiscales peuvent nourrir la rédaction des PAP 2016 notamment sur les aspects suivants :

- rôle stratégique de la dépense fiscale par rapport à l'objectif de politique publique qui lui est assigné ;
- chiffrage du coût de la dépense fiscale ;
- évaluation de son efficacité et de son efficience, notamment en comparaison avec les autres dispositifs (budgétaires ou fiscaux) concourant au même objectif.

D) Éléments descriptifs sur les dépenses fiscales

Comme les années précédentes, la partie *Présentation des crédits et des dépenses fiscales* des PAP 2016 doit donner une liste exhaustive des dépenses fiscales « principales » du programme ainsi que des dépenses fiscales qui lui sont affectées de manière "subsidaire".¹

La présentation des dépenses fiscales comprend notamment :

1) Un chiffrage sur trois ans, définitif pour l'année PLF-2 (donc 2014) et estimatif pour les deux années suivantes (PLF-1 et PLF), ainsi que son niveau de fiabilité ;

2) Le nombre de bénéficiaires pour l'année PLF-2 ;

3) Les années de création et de dernière modification. L'article 21 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit que les créations et extensions de dépenses fiscales doivent être revues au plus tard avant l'expiration d'une période de trois années suivant la date de leur entrée en vigueur ;

¹ Chaque dépense fiscale est rattachée à un seul et unique programme au titre de l'affectation principale mais peut en revanche être rattachée à titre subsidiaire à plusieurs autres programmes.

4) Un classement par objectif recherché.

5) Le coût total des dépenses fiscales du programme, associé à un avertissement (précisant que la totalisation des dépenses fiscales ne prend en compte ni les modifications des comportements fiscaux qu'elles induisent ni leurs interactions).

6) La date de fin d'incidence budgétaire de la dépense fiscale.

A titre d'illustration, les tableaux descriptifs des dépenses fiscales dans les PAP 2016 auront la forme suivante :

		(En millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : xxx - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 302 bis KG</i>	xxx	xxx	xxx

Le renseignement de ces tableaux sera réalisé par la DLF en lien avec la direction du budget.

Il vous est demandé de vérifier la pertinence de ces données et de signaler tout élément d'actualisation, notamment concernant le chiffrage du coût de la mesure.

Pour toute question concernant la doctrine applicable aux dépenses fiscales, vous pouvez contacter la 1^{ère} sous-direction de la direction du budget (Louis d'Humières²) et, pour tout élément sur une dépense fiscale particulière, le bureau budgétaire concerné. Pour les éléments relatifs au chiffrage de la dépense fiscale, vous pouvez contacter le bureau A de la direction de la législation fiscale (Gilles Clabecq³).

II) Vers une amélioration de la présentation des dépenses fiscales

Les ministères sont invités pour le PLF 2016 à **décrire de manière plus systématique dans les PAP la contribution des différentes dépenses fiscales aux objectifs du programme**. Ceci concernera exclusivement les dépenses fiscales affectées à titre principal.

Cette amélioration s'impose tout particulièrement aux dépenses fiscales relativement coûteuses, notamment au regard des crédits budgétaires concourant aux mêmes objectifs, et dont l'action n'est pas (ou très peu) mentionnée dans les PAP. **Cette exigence a été formulée par les commissions des finances des deux assemblées. Une présentation plus détaillée des imbrications entre crédits budgétaires et dépenses fiscales doit ainsi contribuer à fournir au Parlement une vision agrégée des moyens mis en œuvres par politiques publiques.**

² Courriel : louis.dhumieres@finances.gouv.fr

³ Courriel : gilles.clabecq@dgfip.finances.gouv.fr

Ces compléments concernent tout particulièrement les parties suivantes :

- Présentation stratégique du projet annuel de performances : il est notamment demandé aux ministères de mentionner dans cette partie les dépenses fiscales rattachées les plus coûteuses, **en justifiant leur contribution aux objectifs mis en avant dans le programme d'affectation au même titre que les crédits budgétaires. Il s'agira en particulier de montrer en quoi la dépense fiscale participe effectivement à la mise en œuvre de la politique publique.**
- Présentation des actions dans la JPE : lorsque cela est possible, il est demandé aux ministères de **mentionner une ou plusieurs dépenses fiscales considérées comme des leviers d'action efficaces pour chaque action du programme** en décrivant de manière systématique **l'articulation entre les dépenses fiscales mentionnées et les crédits budgétaires** poursuivant un objectif similaire.

Dans le cadre de cet exercice, pourront être utilisées les évaluations des dépenses fiscales qui ont été réalisées par le Comité d'évaluation constitué spécifiquement à cet effet et transmises au Parlement en application de la LFPF 2011-2014 (rapport du Comité H. Guillaume⁴), ainsi que les travaux réalisés depuis par les différents corps d'inspection ou par la Cour des comptes.

⁴ Le rapport et ses annexes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/files/rapport-comite-evaluation-depenses-fiscales-et-niches-sociales.pdf>

Annexe 9 :

SAISIE DANS L'APPLICATION FARANDOLE

Comme pour les RAP et les PAP précédents, la production des PAP 2016 s'effectue en utilisant l'application Farandole.

1) Les comptes d'accès à l'application Farandole

Les comptes d'accès à l'application Farandole sont les mêmes que pour les RAP 2014 et/ou les PAP 2015.

Les modifications, créations et suppression éventuelles doivent être demandées au référent « habilitation Farandole » dont chaque ministère dépend :

- pauline.younes-moreno@diplomatie.gouv.fr
- laura.phan-chan-the@culture.gouv.fr
- monique.trobrillant@agriculture.gouv.fr
- annie-paule.brocard@education.gouv.fr (enseignement scolaire)
- pascal.menu@education.gouv.fr (enseignement supérieur et recherche)
- julien.thevenet@interieur.gouv.fr
- Jocelyne.Fontaine@justice.gouv.fr
- cermelia.baylon-rodriguez@pm.gouv.fr
- thi-khanh.dokiet@developpement-durable.gouv.fr
- solange.mosse@outre-mer.gouv.fr
- Kaelig.LEBRETON2@sg.social.gouv.fr
- marlene.joseph-sylvestre@finances.gouv.fr
- helene.hospital@intradef.gouv.fr

2) Présentation de l'application Farandole

Pour les nouveaux utilisateurs, une **séance de présentation** de l'application Farandole est organisée le jeudi 9 juillet 2015 de 9h30 à 12h30 en salle V6063 Ouest 1 au 139, rue de Bercy à Paris. Afin de nous permettre de vérifier que les capacités d'accueil de la salle ne sont pas dépassées, les demandes d'inscriptions, accompagnées de coordonnées téléphoniques, doivent être envoyées à l'adresse suivante: formationbii.budget@finances.gouv.fr

Les guides « utilisateurs » disponibles *via* le lien « Informations et Guides utilisateurs » de la page d'accueil de l'application Farandole sont suffisants pour les **personnes ayant déjà utilisé** l'application pour les RAP ou PAP précédents.

3) Une saisie découpées en lots

Les fascicules sont présentés par mission (*cf.* maquette des PAP 2016) mais leur élaboration se fait principalement programme par programme et les informations relatives à chaque programme se décomposent en plusieurs parties ou « lots » : performance, JPE, opérateurs...

Une transaction de livraison intégrée à l'application Farandole permet d'avertir la direction du budget que la saisie d'un lot est terminée. Cette livraison dépend du mode d'organisation choisi par le ministère :

- pour les ministères ayant choisi le mode d'organisation à un niveau (saisie unique par la DAF du ministère par exemple), après cette livraison, la direction du budget peut accéder aux données saisies par les ministères dans l'application Farandole pour relecture, correction et validation ;
- pour les ministères ayant choisi le mode d'organisation à deux niveaux (saisie par un RPROG puis modification et livraison par la DAF du ministère par exemple), la livraison à la direction du budget est effectuée par la DAF du ministère.

Le calendrier de livraison vous est indiqué en annexe 1.

Même si les PAP sont saisis partie après partie, l'application Farandole permet à tout moment de produire les documents en l'état par lot, par programme ou par mission.

4) Prérequis techniques au bon fonctionnement de Farandole

L'accès à l'application se fait à travers le navigateur **Internet Explorer** depuis un poste de travail de l'administration relié au réseau interministériel ADER (RIE). Pour les ministères financiers l'URL d'accès à Farandole est : <http://farandole.alize>, pour les autres ministères l'URL est : <http://farandole.finances.ader.gouv.fr>

Après connexion par nom d'utilisateur et mot de passe (*cf* §1 supra), l'utilisateur peut accéder à travers des écrans de navigation au(x) mission(s) et programme(s) sur le(s)quel(s) il est habilité.

Les documents produits par Farandole sont au format ODT → Il est **impératif** de disposer du traitement de texte « **Libre Office Writer** » (version supérieure ou égale à 4.1) sur le poste de travail pour les consulter dans de bonnes conditions.

Une applet java signée intégrée dans Farandole et basée sur ce traitement de texte Libre Office Writer permet la saisie des parties littéraires (textes riches).

La procédure technique décrivant les prérequis à mettre en œuvre par votre service informatique pour cette applet java sur le poste de travail est disponible via le lien « Informations et Guides utilisateurs » de la page d'accueil de Farandole. Pour pouvoir utiliser cette applet, les ministères passant par un proxy pour accéder au réseau ADER devront le déclarer au bureau de l'informatique et des infrastructures (BII) de la direction du budget : farandole@finances.gouv.fr

À défaut de disposer de cette applet java de façon opérationnelle, vous devrez utiliser la fonction d'export / import de fichier au format ODT. Le traitement de Texte « Libre Office Writer » reste cependant indispensable pour obtenir des fichiers ODT de bonne qualité.